PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

13 Décembre 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Numéro: 2016/12/13

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 13 décembre 2016 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUOUET, Madame Catherine PICOUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Monsieur Guy PARELLA, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur EYRAUD, Monsieur Renaud LAHITETE, Philippe Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Adjointe au Maire donne pouvoir à Madame Catherine PICQUET,

Madame Claude TAILLET, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Marina BANCON,

Madame Chantal PLANCHENAULT, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Guy PARELLA,

Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Gilles CHAUVIN,

Monsieur Nicolas TACHON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,

Absent:

Monsieur Julien ANTUNES,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Marina BANCON, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

- Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2016

M. BACHE: A la page 17, il est écrit que je m'abstiens sur la délibération concernant l'ouverture des magasins le dimanche. J'ai dit que je ne prenais pas part au vote.

Madame le Maire: C'est vrai, je m'en souviens. Donc, M. BACHE ne prend pas part au vote. Ce sera modifié.

Y a-t-il d'autres observations? Non.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le point suivant est le compte-rendu des décisions que j'ai pu prendre entre le 4 novembre et le 2 décembre. Avez-vous des questions sur ces décisions ? Non.

Je vous propose donc de passer à l'ordre du jour, le plus gros point étant le Budget Primitif 2017 et je vais immédiatement donner la parole à Charles DAYOT pour des Décisions Modificatives.

Délibération n°01

Nature de l'acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

BUDGET VILLE: Décision modificative n°3

Le Budget primitif 2016 a été voté le 21 décembre 2015. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2016 voté le 21 décembre 2015, Considérant le budget supplémentaire 2016 voté le 22 juin 2016, Considérant la décision modificative n°1 votée le 11 octobre 2016, Considérant la décision modificative n°2 votée le 15 novembre 2016,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder aux ajustements suivants:

Section Investissement

| DEPENSES | | | RECETTES | | | |
|----------|------------------------------------|------------|------------------|--|------------|--|
| Comptes | Libellés | Montants | Comptes Libellés | | Montants | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 130 000,00 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 260 000,00 | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 130 000,00 | | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | 130 000,00 | | | | |
| 2313 | constructions | 130 000,00 | | | | |
| Total | | 260 000,00 | Total | | 260 000,00 | |

BUDGET ANNEXE ZAC Quartier Nord Peyrouat : Décision modificative n°2

Note de synthèse et délibération

Le Budget primitif 2016 a été voté le 21 décembre 2015. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2016 voté le 21 décembre 2015, Considérant le budget supplémentaire 2016 voté le 22 juin 2016, Considérant la décision modificative n°1 votée le 11 octobre 2016,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants : augmentation du remboursement du capital couverte par l'actuel sur-équilibre du budget

Section Investissement

| DEPENSES | | | RECETTES | | | |
|------------------|-------------------------------|----------|----------|----------|----------|--|
| Comptes Libellés | | Montants | Comptes | Libellés | Montants | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 637,00 | | | | |
| 1641 | Emprunts en euros | 3 637,00 | | | | |
| Total | | 3 637,00 | Total | | ,00 | |

BUDGET ANNEXE PROJET RENOVATION URBAINE: Décision modificative n°1

Note de synthèse et délibération

Le Budget primitif 2016 a été voté le 21 décembre 2015. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2016 voté le 21 décembre 2015, Considérant le budget supplémentaire 2016 voté le 22 juin 2016, Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder aux ajustements suivants :

Section Investissement

| DEPENSES | | | RECETTES | | | |
|----------|--|----------|----------|----------|----------|--|
| Comptes | Libellés | Montants | Comptes | Libellés | Montants | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 353,01 | | | | |
| 1641 | Emprunts en euros | 353,01 | | | | |
| 10103 | MOUS : relogement camp du rond | -353,01 | | | | |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -353,01 | | | | |
| TOTAL | | 00,00 | | | | |

BUDGET ANNEXE REGIE DES EAUX : Décision modificative n°2

Le Budget primitif 2016 a été voté le 21 décembre 2015. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2016 voté le 21 décembre 2015, Considérant le budget supplémentaire 2016 voté le 22 juin 2016, Considérant la décision modificative n°1 votée le 11 octobre 2016,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants:

Section Fonctionnement

| | DEPENSES | | RECETTES | | | |
|---------|------------------------------------|------------|----------|----------|----------|--|
| Comptes | Libellés | Montants | Comptes | Libellés | Montants | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 00,00 | | | | |
| 6541 | Créances admises en non valeur | 27 500,00 | | | | |
| 6542 | Créances éteintes | -27 500,00 | | | | |
| Total | | 00,00 | | | | |

Section Investissement

| | DEPENSES | RECETTES | | | |
|---------|---|-------------|---------|----------|----------|
| Comptes | Libellés | Montants | Comptes | Libellés | Montants |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 5 200,00 | | | |
| 2032 | Frais de recherches et de développement | 5 200,00 | | | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 120,00 | | | |
| 2184 | Mobilier | 120,00 | | | |
| 23 | Immobilisations en cours | -5 320,00 | | | |
| 2313 | Constructions | -734 000,00 | | | |
| 2315 | Installation, matériel et outillage technique | 728 680,00 | | | |
| Total | | 0,00 | | | |

Madame le Maire: Est-ce que vous avez des questions sur ces différents points ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour la Décision Modificative n° 3 du Budget Ville, j'imagine que vous gardez les votes contre.

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour et 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

APPROUVE

la décision modificative n°3 du budget principal 2016,

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement en date du 1er décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

- la décision modificative n°2 du budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat
- la décision modificative n°1 du budget annexe Projet Rénovation Urbaine
- la décision modificative n°2 du budget annexe Régie des Eaux

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°02

Nature de l'acte 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) portant sur la réhabilitation du l'ensemble sportif Guy Boniface/Barbe d'Or.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Lors de sa séance du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'une opération d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) dans le cadre de la réhabilitation du l'ensemble sportif Guy Boniface/Barbe d'Or.

Ainsi, en 2016 et 2017, sera prévue la construction dans l'enceinte du Stade Guy Boniface d'un bâtiment comprenant :

- Une grande tribune de face d'environ 3 100 places assises et couvertes,
- Un dojo, qui sera inclus sous les gradins de cette nouvelle tribune, puisque le projet de restructuration de la salle Barbe d'Or entraînera la suppression du dojo existant,
- Des salles annexes de musculation et fitness, loges et espaces réceptifs.

L'opération de réhabilitation et d'extension du complexe Barbe d'Or est, quant à elle, programmée entre 2017 et 2018.

Il convient de modifier les crédits de paiements 2017 et 2018 pour les ajuster au programme de réalisation

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour et par 1 abstention (Madame Céline PIOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 21 décembre 2015 créant l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) pour la construction d'une tribune dans l'enceinte du Stade Guy Boniface et du complexe sportif Barbe d'Or,

Considérant la nécessité de modifier les Crédits de Paiement (AP-CP) pour les année 2017 et 2018,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

APPROUVE

- la modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement construction d'une tribune dans l'enceinte du stade Guy Boniface et du complexe sportif Barbe d'Or dans les conditions ci dessous :

| PROGRAMMES | Initial | N° | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 |
|--|--------------|--------|--------------|--------------|--------------|
| | | | | | |
| Réalisation des tribunes et du complexe sportif Barbe d'Or | 7 740 000,00 | 2016-1 | 2 270 000,00 | 3 700 000,00 | 1 770 000,00 |

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°03

Nature de l'acte :

7.5.2 Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution d'une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique. La Ville de Mont de Marsan souhaite renouveler l'aide à la Société des Courses de Mont de Marsan dans la promotion des sports équestres. La Ville souhaite aussi aider la Société des Courses, qui est régie par la loi 1901, afin que celle-ci développe son centre d'entraînement. L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux. La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'administration et plus particulièrement son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 9 décembre 2016,

DECIDE

- de verser une subvention d'un montant de 41 670 € à la Société des Courses de Mont de Marsan,

APPROUVE

- le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention respectant les termes de la loi du 12 avril 2000 définissant les conditions d'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Délibération n°04

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet: Subventions projets 2016 – budget ville.

Madame le Maire: Vous savez qu'il y a une enveloppe projet qui, tous les ans, est mise en œuvre et qui tend à aider à financer certaines actions qui se sont passées dans la ville. Je vais donner la parole à Gilles CHAUVIN.

Rapporteur: Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la Ville de subventionner des projets portés par les associations visant à animer la ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La commission d'études et d'attribution, composée d'élus, réunie le lundi 24 octobre dernier, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement aux dossiers suivants :

- Association «ATTAC Marsan», pour l'organisation du Festival ciné attac, au mois d'avril 2016 : montant de la subvention : 500 € ;
- Association U.S. Saint Médard Football, pour l'organisation du second tournoi vétérans, le 14 mai 2016 : montant de la subvention : 500 € ;
- Association « Moun do Brasil», pour l'organisation du Festival Moun do Brasil, les 23 et 24 mai 2016 : montant de la subvention : 1 500 € ;
- Association A.A.L.D.R.E.S. pour la publication de l'ouvrage « lou Moun tome 1 » dans le courant du 2^{nd} semestre 2016 : montant de la subvention : 600 € ;
- Association les PSYCHOPATHES du POLAR, pour l'organisation du salon littéraire le 3 septembre 2016 « Monde mare d'sang » : montant de la subvention : 400 € ;
- Association « Customs Landes Riders », pour l'organisation du 2nd festival américain Moun days à Nahuques, les 17 et 18 septembre 2016 : montant de la subvention : 1 000 € ;

- Association les Amis d'Alingsas, pour l'organisation du soixantième anniversaire du jumelage de Mont de Marsan avec Alingsas, du 2 au 9 novembre 2016 : montant de la subvention : $1\ 000\ \varepsilon$;
- Association Chœur du Marsan, pour faire accorder l'orgue de l'église de la Madeleine, en vue du concert programmé le 11 décembre 2016 : montant de la subvention 516 €.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents, (Mme Marie-Christine BOURDIEU ne prenant pas part au vote),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

Considérant les dossiers « projets » transmis par les associations,

DECIDE

de verser les subventions « projet 2016» aux associations suivantes :

1. A.T.T.A.C. Marsan : 500 €,

2. U.S. Saint Médard Football : 500 €,

3. Moun do Brasil : 1 500 €,

4. A.A.L.D.R.E.S. : 600 €,

5. Psychopathe du Polar : 400 €,

6. Customs Landes riders: 1 000 €,

7. Amis d'Alingsas : 1 000 €,

8. Chœur du Marsan : 516 €.

PRÉCISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°05

Nature de l'acte 7.1 Finances locales

Objet : Liste de présentation de créances éteintes : Budget Pompes funèbres municipales année 2016 – Information du Conseil Municipal.

Rapporteur: Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et information au Conseil Municipal

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, le Trésorier Principal d'Agglomération a informé la Ville qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents :

- budget Pompes Funèbres Municipales: 2 945,56 € TTC

Le recouvrement de ces créances est impossible. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6542, créances éteintes, pour 2 945,56 € TTC

La commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 9 décembre 2016 en a été informée.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

- des listes de présentation de créances éteintes du budget annexe Pompes Funèbres Municipales.

Délibération n°06

Nature de l'acte 7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non-valeur portant sur le budget annexe Pompes Funèbres Municipales (année 2016).

Rapporteur: Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non-valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents, dans les conditions suivantes :

- budget annexe Pompes Funèbres Municipales : 5094,38 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non-valeur pour :

- budget annexe Pompes Funèbres Municipales : 5094,38 €

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée l'admission en non-valeur de ces recettes.

Ayant entendu son rapporteur Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des Pompes Funèbres Municipales du 29 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 9 décembre 2016,

APPROUVE

- Les admissions en non-valeur au titre de l'année 2016, concernant le budget annexe Pompes Funèbres Municipales,

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°07

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires.

Objet : Présentation du Budget primitif 2017 - Budget Principal de la Ville.

Rapporteur: Charles DAYOT.

M. DAYOT: Nous allons passer un petit moment ensemble sur le Budget Primitif 2017. Vous avez dû recevoir deux éléments: le « pavé » du Budget - on y fera de temps en temps référence, si vous le souhaitez, mais les questions de détail comptables et techniques sont le plus souvent abordées en Commission des Finances - et vous avez dû recevoir une note de synthèse. Je ne vais pas vous lire intégralement cette note.

On va passer les principaux écrans et je vous ferai quelques commentaires pour vous donner l'esprit dans lequel nous avons bâti ce budget, que ce soit en fonctionnement, ou en investissement. Donc, je vous propose de dérouler ensemble quelques écrans.

Simplement vous dire d'abord qu'un Budget Primitif, c'est une prévision. Ce n'est pas la constatation d'un exercice arrêté. On se projette sur l'année 2017. Cela peut être ensuite amendé en cours d'exercice en fonction des bonnes ou des mauvaises nouvelles et en fonction de l'arrêté du Compte Administratif que l'on aura au printemps 2017.

On a voulu caractériser ce Budget Primitif par 3 principes.

Le premier, c'est la volonté d'agir, tout simplement parce qu'être immobile et se contenter d'un scénario au fil de l'eau serait irresponsable. C'est agir avec de la méthode et du pragmatisme, toujours avec le souci de dégager des marges de manœuvre pour préserver l'investissement.

La deuxième chose, c'est la lucidité. Une nouvelle dépense ne peut pas s'envisager si on ne trouve pas une nouvelle ressource ou une économie qui correspond. Au cours de ces trois dernières décennies, depuis la Loi de Décentralisation de 1982, les Maires de tous bords confondus ont d'abord bâti leur budget avec des dépenses envisagées et l'ont ajusté ensuite avec le levier fiscal ou l'emprunt. Ce temps-là est révolu et donc, on se refuse, bien entendu, à agir de cette façon-là. Nous regardons ce que nous avons et nous dépensons en fonction.

Pourquoi également sans démagogie ? Ce mot est important. C'est parce que nous souhaitons ne pas mentir aux Montois en tentant de leur faire croire et de faire croire aux gens que nous pouvons faire plus avec moins. Nos schémas reposent sur des engagements chiffrés, pesés, planifiés. C'est ne pas s'échapper quand il faut dire parfois des choses un peu désagréables aux usagers, aux élus, aux services. La démagogie, ce serait laisser croire que l'on peut augmenter les investissements, augmenter, les salaires, baisser les impôts, ne pas recourir à l'emprunt et sortir des ratios miraculeux dans un contexte de raréfaction de la ressource.

Ceci étant dit, je vous propose, en tournant les pages, de regarder plus en détail notre budget à la page 2 de votre note de synthèse. Nous avons un Budget Primitif, un budget principal de la Ville 2017 qui sera de 39 601 864 €, dont 29 230 118 € en fonctionnement et 10 371 746 € en investissement. Donc, notre détermination reste intacte pour aborder cette deuxième partie de mandat. Nous sommes déterminés à respecter les engagements, malgré les coups de rabot sur la dotation de l'Etat. On ne peut ignorer ces coups de rabot que le gouvernement s'était bien gardé d'annoncer avant son élection et que l'on a pu découvrir une fois les élections municipales passées.

On s'adapte et on s'adaptera, mais il n'y a pas de microclimat sur Mont-de-Marsan qui résiste plutôt bien, même si les communes de notre taille, celles qui sont entre 10 000 ou 20 000 et 50 000 habitants, souffrent plus particulièrement.

C'est notre cas aussi parce que nous faisons face à un potentiel fiscal moins riche que la moyenne. Vous voyez, à la page 4 de votre BP, que nous avons un produit fiscal de 475 € par habitant alors que la moyenne de notre strate est de 582 €. Le delta, si on multiplie par le nombre d'habitants, se situe rapidement entre 2 M€ et 2,5 M€ par rapport à une ville de la strate.

Nous gardons un cap qui a été fixé. Pour le moment, nous parvenons à respecter nos engagements, voire même au-delà. Notre leitmotiv, c'est de chasser les marges de manœuvre pour investir, mais sans dénaturer l'essentiel des services que l'on doit aux usagers.

On ne conteste pas du tout l'effort nécessaire que doivent faire les collectivités locales pour restaurer les finances publiques. Ce que l'on pourrait déplorer, c'est que rien n'avait été annoncé avant et que les règles du jeu aient été annoncées en cours de match. Mais je l'ai dit, on s'adapte et on s'adaptera.

Notons néanmoins que les collectivités participent beaucoup plus en proportion à cet effort que l'Etat qui a un peu de mal à se réformer. Heureusement, et je remercie ici Madame le Maire, de ne pas avoir cédé à la facilité au début de notre mandat en promettant des choses irréalisables. Nous avons été prudents, lucides, soucieux de préserver un projet chiffré et raisonné, c'est-à-dire dire ce que l'on fait ce que l'on dit.

Le contexte est difficile. J'ai pris quelques chiffres. Je ne vais pas revenir dessus, mais cela aurait pu être pire parce que, si le gouvernement n'avait pas cédé à la pression des Maires de France, on aurait une baisse de la DGF encore plus importante. La baisse est toujours là, mais elle a été réduite de moitié sur cette année et c'est 328 000 € de moins entre 2016 et 2017 qui viennent s'ajouter au reste.

Dommage pour le pacte de confiance qui nous a été promis et qui devait garantir les recettes des collectivités locales au niveau de 2012. Il y a longtemps que ces promesses sont aux oubliettes. Aucune collectivité n'est épargnée et plus particulièrement les Villes de 20 à 50 000 habitants. Plus de 50% de ces Villes seront vraisemblablement en déséquilibre budgétaire en 2018, avec un scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire sans rien toucher. Ce n'est, bien entendu, pas la position - ne rien toucher - que nous avons adoptée. Nous agirons et c'est dans ces Villes que se concentrent 50% de la population française. Selon des experts, on estime que 30% des communes seraient en réelle difficulté à cette échéance, c'est-à-dire avec une épargne brute - la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, une capacité d'autofinancement - très réduite et une capacité d'endettement supérieure à 16 ans. Nous avons une capacité aujourd'hui d'un peu moins de 11 ans.

Le gouvernement a préféré charger la barque des communes et épargner un peu l'Etat. Face à cet effet de ciseau, les collectivités locales sont nombreuses à augmenter les impôts. Ici, si tout va bien, en deux mandats, nous n'aurons touché aux impôts que deux fois et très modérément, 5%, au niveau des impôts locaux.

Je rappelle que la projection au fil de l'eau aurait demandé une augmentation de 20%, d'entrée. 36 Départements ont augmenté les impôts. Les Landes l'ont fait. 26% des grandes Villes l'ont fait également.

J'insiste sur le fait que la DGF est une ressource essentielle. Sa diminution cumulée représente 4,8 M€ depuis 2014. Jamais la commune n'avait connu cela à cette hauteur. Le gouvernement avait annoncé récemment une réforme de la DGF en 2016. Elle a été repoussée en 2017 et en 2018. Cette réforme pouvait nous être favorable, avec des calculs en fonction de la richesse et du potentiel fiscal et donc, nous attendons cette réforme. Mais il est toujours compliqué de planifier et de prévoir dans un tel flou artistique et quand on ajoute à cela les charges de fonctionnement qui nous sont imposées sans contrepartie, le fameux effet de ciseau prend toute sa signification.

Page 4, je vous rappelle les quatre choix politiques forts que nous avons.

Contenir notre endettement, c'est à dire essayer de n'emprunter que ce que l'on amortit. Certes, entre 2008 et 2010, cela a augmenté. On a eu à financer des choses qui étaient prévues avant et on a également des travaux importants qui ont été réalisés au niveau des berges, mais aujourd'hui, on se cale sur ne pas emprunter plus que ce que l'on amortit. De plus, nous approchons de 11 années de capacité d'endettement. Dans ce contexte difficile, on peut se féliciter d'avoir une capacité d'endettement de 11 ans.

Notre épargne brute affectée à l'extinction de la dette, cela prendrait 11 ans pour la réaliser, ce qui montre une certaine solvabilité. Toutes les communes ne peuvent pas en dire autant aujourd'hui.

Bien sûr, ce ratio pourra s'allonger - il ne faut pas crier victoire trop vite - si notre épargne brute s'érode, c'est à dire si le rapport entre charges de fonctionnement et recettes diminue. On stabilise l'encours de la dette, mais comme c'est un ratio, notre capacité d'endettement peut augmenter. Aujourd'hui, nous avons une certitude, c'est qu'elle est à 11 ans et c'est plutôt une bonne nouvelle.

En plus, cet endettement a été traité activement. Il a été assaini. Nous n'allons pas revenir sur l'été 2015, mais nous avons aujourd'hui une structure de dette avec une majorité de prêts à taux fixe qui nous permettent d'être sereins quant aux aléas sur les taux des prêts. On pourra toujours travailler sur cette dette, il y a peut-être des choses à faire sur des rachats de prêts et autres, mais en tous cas, cette dette est saine aujourd'hui.

Maîtriser l'impôt, c'est-à-dire ne plus l'augmenter jusqu'à la fin du mandat. Nous l'avions augmenté deux fois en 11 ans, alors qu'avant 2008, il augmentait quand même chaque année

Maintenir un niveau d'investissement, c'est réaffirmer notre volonté d'embellir la ville, de la rendre attractive. Moins qu'avant, mais on fait en fonction de ce que l'on a, mais cela reste cohérent et avec une dépense d'équipement par habitant qui est de 225 € contre 278 € par habitant pour notre strate. Donc, certes, on est un peu au-dessous de la moyenne, 53 € de moins par habitant, mais cela reste quand même un point important. Quand on engage 1 € d'investissement, cela représente en moyenne 10 € de financement autour. On en reparlera avec les programmes qui ont été faits et qui sont en train d'être faits. La Ville est là pour impulser les projets et cela génère de l'investissement et des travaux par d'autres financeurs.

Préserver la qualité de nos services. Nos efforts de rationalisation payent progressivement et nous permettent d'être présents pour répondre aux besoins de nos concitoyens. On augmentera cette année la subvention du CCAS qui passera à un niveau jamais vu de 1 280 000 €. On maintiendra les subventions aux associations. On renforcera les équipes de la police municipale. On améliorera aussi certaines conditions de travail. Ainsi, nous allons préserver un maximum de capacité financière d'ici 2018.

Nos objectifs. Je l'ai dit, la recherche d'économies. Ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017, continuer à placer la vie de notre cité comme prioritaire et garder le cap de cette transformation progressive de la Ville.

Prioriser notre action sur la vie de notre cité signifie concrètement que nous maintenons les subventions aux associations, comme je l'ai dit. Nous augmentons tout ce qui est CCAS pour les plus fragiles, pour la petite enfance. Nous misons aussi sur la culture, le musée. Nous allons investir un peu sur le musée. Nous continuons à soutenir, en partenariat avec le Conseil Départemental, le Festival Flamenco et puis, toujours la participation à l'animation de notre centre-ville, à la Régie des Fêtes, avec le carnaval, Noël, la Madeleine.

Garder le cap sur l'investissement direct, à l'image du grand projet multisports Boniface - Barbe d'Or et, après avoir versé le dernier tiers pour le multiplexe cinématographique de centre-ville, enfin, un cinéma à la hauteur pour être une locomotive en centre-ville. Il est de notre responsabilité de ne pas rester les bras croisés et d'impulser les choses, d'activer ce le-vier qui fait qu'en mettant 1,5 M€ sur un projet, cela génère de manière collatérale 15 à 20 M€, plusieurs dizaines d'emplois directs et indirects, le tout en boostant et en dopant l'attractivité du centre-ville.

Donc, il est bien de notre responsabilité et de notre compétence d'impulser des projets. On va prendre l'exemple du projet multisports Boniface et Barbe d'Or qui va démarrer là. Il nous permet, en mettant une somme, de drainer d'autres financeurs institutionnels ou privés pour aboutir, au final, à un projet d'envergure qui va rejaillir sur l'ensemble du sport montois et pas que sur la sphère rugbystique pro, même si c'est notre vitrine.

Nous ne pouvons pas tout financer en totalité, mais nous devons impulser. C'est ce que nous appelons l'effet de levier, bien loin de l'effet de ciseau. Et puis, l'exemple de la Cité Judiciaire où nous allons acheter les maisons qui bloquent ce projet puisque, derrière, nous avons cette promesse d'un projet d'envergure sur ce secteur.

Quel visage pour Mont-de-Marsan en 2020 ? Un centre-ville rénové, un retard rattrapé, notamment sur la rénovation de la voirie, un quartier nord rénové, des projets d'envergure facilités avec le nouveau Palais de Justice relié à la géothermie et la réalisation du Parc Technologique communautaire So Watt!, des équipements scolaires, sportifs et l'Auberge Landaise rénovés, le relogement d'espaces associatifs à la Maison des Associations, passant du boulevard de Candau à la place Francis Planté, une maison de la jeunesse qui sera créée dans le cadre de la rénovation du bâtiment Café Music, la transition énergétique avec la rénovation continuelle de nos bâtiments et l'éclairage public, et le développement de la géothermie. Et puis, la station d'épuration Jouanas, équipement qui sera pionnier en matière de méthanisation et de valorisation du gaz.

On a bâti ce budget dans un esprit de « chasse au gaspi ». Toutes les pistes ont été étudiées. Il n'y a pas d'idées saugrenues ni de mauvaises idées et je tiens ici à rappeler que lors des réunions préparatoires, nous avons travaillé de façon très collaborative avec les élus, avec les services dans cet esprit-là et je souligne ce travail collaboratif, notamment des agents, sans parler de la mutualisation.

Rentrons dans le budget, page 8. C'est le budget en une page et en trente secondes. Cela permet de voir les grandes masses. En haut, le fonctionnement, en bas, l'investissement. En haut à gauche, les dépenses réelles de fonctionnement, à droite, les recettes. Et la différence qui est notre capacité d'autofinancement, notre épargne brute. 1,9 M€ cette année. C'est un niveau important qui nous permet, en s'additionnant avec les recettes d'investissement et l'emprunt, de pouvoir couvrir le remboursement de notre dette et les investissements que nous avons chiffrés à 7,4 M€.

Nous reviendrons sur ces choses-là. J'ai bien dit qu'il s'agissait d'une prévision pour la Ville. Tout ce que vous avez là est détaillé dans le « pavé » jusqu'à la page 117. Après la page 117, vous avez les budgets annexes. Il y en a 9. Cette vision offre une vue d'ensemble que vous avez en page 7 du BP.

Les recettes sont supérieures aux dépenses de fonctionnement. L'excédent dégagé est de 1 918 386 €. Il sera versé sur la section d'investissement. C'est notre autofinancement, il est important et c'est le nerf de la guerre. C'est aussi la preuve d'une bonne gestion. Il s'ajoute aux autres recettes, comme je vous l'ai dit. Nous prévoyons d'investir, en 2017, 7,4 M€. Vous avez en page 9 du BP les éléments de détail. Il faut savoir que nous avons investi depuis le début du mandat environ 6,5 - 7 M€ en moyenne par an. Avant 2008, on était plutôt sur une base de 5,5 à 6 M€ d'investissement annuel sur le dernier mandat.

Notre politique de stabilisation de la dette reste d'actualité. Vous voyez un montant qui est de 5 370 000 € de prêt. Il faut savoir que l'année dernière, nous n'avions rien emprunté. L'année précédente, nous avions emprunté un peu plus. Donc, lissés sur les 3 dernières années, nous avons réellement mobilisé 2 535 000 €. Là, il s'agit d'un emprunt d'équilibre.

Je vous donne rendez-vous à la constatation du Compte Administratif et au Budget Supplémentaire que nous aurons au printemps. Nous ne mobiliserons vraisemblablement que 2,5 à 3 M€ sur cet emprunt.

Voilà en ce qui concerne la vision panoramique de notre Budget.

Je vous propose maintenant de rentrer dans le détail sur le fonctionnement. Vous l'avez sur les pages 10 et 11 de votre note, ou la page 18 du gros pavé vert.

D'abord, les recettes. Après une transition en 2015 qui a été complexe, et il était difficile de comparer 2015 avec 2016, avec les transferts et la mutualisation.

Aujourd'hui, les choses sont plus faciles à comparer entre 2016 et 2015. Que peut-on noter sur ces recettes de fonctionnement ? Au niveau de l'atténuation des charges, il s'agit principalement du remboursement des salaires des agents qui sont placés sous l'ancien contrat d'assurance. Les produits et services s'élèvent à 1 813 500 €, en baisse de 6,45%, notamment par les transferts dus au Café Music, soit environ 94 000 €. Sur les impôts et taxes, toujours dans nos recettes de fonctionnement, chapitre 73, nous prévoyons une augmentation de 0,29%, essentiellement liée à la revalorisation des bases (+ 55 000 €). Nous ne touchons pas, je l'ai dit, aux taux. Vous trouverez cela page 18 du BP.

Je rappelle que, sur les six premières années du mandat, nous les avons augmentés deux fois. Sauf nouvelle restriction budgétaire nationale, nous tenterons de ne pas les augmenter jusqu'à la fin du mandat.

Ces hausses des contributions viennent compenser la baisse attendue de la Dotation de Solidarité Communautaire. On baisse la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) en deux fois 72 000 € sur les deux années. Il y a également une petite baisse pour le FPIC, le fonds lié à l'Agglo, parce que le périmètre d'intervention de l'Agglo augmente et donc, une partie de ce fonds va rester un peu plus à l'Agglo et ne sera pas versée, à hauteur de 50 000 €.

Dotations et participations. En votant notre BP en décembre, nous donnons plus de lisibilité aux services, mais c'est vrai que nous n'avons pas forcément toutes les notifications de dotations. On est sur des estimations à partir d'informations que l'on connait aujourd'hui. On les ajustera vraisemblablement dans des DM ou des modifications en cours d'exercice.

Le chapitre 74 connait une forte baisse, essentiellement due à la diminution de la DGF, on l'a dit, 328 000 €. Notre DGF était en 2008 de 6,5 M€. Elle est aujourd'hui de 4,5 M€ environ. En 2008, on avait 2 M€ de plus que maintenant. Ce sont donc 2 M€ de moins, sans compter le cumul de cet argent-là qui s'est érodé au fil du temps.

Sur les autres produits de gestion courante, chapitre 75, on voit une baisse de nos produits liée à la cession des deux blocs de logements sociaux que sont Pierre et Marie Curie et Périssé qui seront gérés par l'Office HLM. On n'en a plus la charge, mais on n'en aura plus les produits.

Voilà en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le reste n'appelant pas de commentaires. Produits exceptionnels : 375 000 € du Fonds de Soutien de la SFIL qui sont versés sur treize années.

Je vous propose de regarder les dépenses de fonctionnement, pages 12 et 13 de la note ou 15 et 16 du budget. Elles baissent de 2,42%. Les charges à caractère général, pages 15 et 16. C'est une première. Ce poste-là recule de 4,8%, en neutralisant l'effet Mont-de-Marsan Sculpture qui ne se reproduit pas tous les ans.

On peut constater également la maîtrise de toutes les dépenses de fluides, de carburant et de téléphonie. Tout cela sera poursuivi.

Notre consommation est passée de plus de 10 millions de kWh en 2007 à moins de 8,5 actuellement. La consommation en 2007-2008 était de 335 kWh par habitant. Aujourd'hui, elle est de 268 kWh par habitant. En même temps, le tarif a augmenté. Heureusement que ces opérations de maîtrise d'énergie ont été faites. Cela nous permet d'amoindrir un peu ce coût.

Des initiatives sont à saluer partout dans les services, sur les véhicules. Par exemple, le responsable des véhicules a réussi à baisser très sensiblement les consommations d'essence en utilisant la pompe qui est aux Espaces Verts pour les balayeuses, etc. Je passe sur les détails, mais toutes les idées sont bonnes et on peut voir qu'il y a une prise de conscience dans les services de ces éléments-là. La mutualisation des services, la constitution de groupements de commandes amènent également des économies.

Les charges de personnels, chapitre 012. Vous trouverez un état du personnel dans les pages du BP n° 111 et 113. Il y a 296 agents, dont 217 dans la filière technique, 45 en administratif, 11 au sport, 11 à la police. Le niveau des crédits inscrits diminue de 2,16%. Cette baisse est consécutive aux effets d'année pleine de départs à la retraite que l'on n'a pas systématiquement remplacés, mais également au personnel du Café Music qui va sortir en 2017 du périmètre de la Ville. Nous prévoyons de revaloriser l'effet du GVT (0,8%) et des remboursements de personnels à l'Agglo mis à disposition de la commune, effet de la mutualisation. Il y a l'augmentation du Régime Indemnitaire. On a parlé d'une enveloppe globale sur les quatre structures du bloc de 200 000 € et puis, l'impact des mesures gouvernementales au travers de l'augmentation du point d'indice de 0,6% pour la deuxième année consécutive. Il y a également l'application du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels carrière et rémunération (56 000 €).

Voilà ce que je souhaitais vous dire sur les dépenses de fonctionnement. Sur les autres charges de gestion courante, le chapitre 65 baisse de 7,35% pour s'élever à 4,9 M€. Nous y avons le transfert du Café Music et la baisse de participation aux budgets annexes qui peuvent expliquer cette diminution.

Le niveau des subventions versées aux associations est maintenu sur la même base. Nous augmentons notre participation à l'école de musique. Il y aura quelques travaux également sur le sol. Une bonne nouvelle pour le financier, la participation au SDIS a diminué sensiblement.

Voilà ce que je souhaitais vous dire par rapport à ces éléments.

Les charges financières diminuent de 90 000 € en raison de l'absence de prêt sur 2016.

Pas de commentaire particulier sur les charges exceptionnelles. Cela augmente pour tenir compte du reversement du fonds de soutien TAP à Mont-de-Marsan Agglo puisque nous faisons maintenant boite aux lettres par rapport à ce fonds de soutien puisque c'est désormais de la compétence de l'Agglo.

Au final, vous avez le virement à la section d'investissement sur ces éléments.

Je vous propose de poursuivre avec le Budget d'Investissement. Vous avez des écrans page 22 du BP, page 15 de la note de synthèse sur les recettes. Toujours pareil, quelles sont nos recettes et, en fonction de cela, que peut-on dépenser? Je vous laisse prendre connaissance de ces recettes et on va se projeter tout de suite dans les investissements.

En recettes, quelques subventions. 6 658 € pour l'acquisition de matériel de police. Et puis, bien entendu, la subvention liée à la première tranche de travaux pour les tribunes de Barbe d'Or. Plus de 1,3 M€ de subvention. Quelques cessions de logements, bâtiments et terrains à hauteur de 140 000 €. C'est ce que nous prévoyons pour 2017.

Sur la page 17 de votre note, vous avez une vision globale de nos choix d'investissements répartis en trois domaines d'intervention. Pour la vie de la cité, la proximité, plus de 1,5 M€. Pour le développement de notre ville, plus de 2 M€ et presque 4 M€ pour le grand projet multisports, le projet sportif de territoire.

Je vous propose de regarder le détail de tout cela, pages 18, 19 et 20 de votre note. Sur le premier poste qui est la vie de la cité, nous allons consacrer plus de 1,5 M€ sur ce poste-là. 791 000 € sur le cadre de vie, les équipements municipaux. A ce titre, nous continuons de renouveler et d'améliorer le matériel de nos équipes, 215 000 €. C'est un plan de renouvellement qui est important. On renouvelle du matériel, toujours avec la perspective d'être vertueux en termes de confort de travail, d'utilisation de plusieurs matériels au lieu d'un, de coût de location à l'extérieur, d'heures supplémentaires, etc. Nous regardons un peu tout cela. Par exemple, nous allons investir dans un camion-grue qui remplace plusieurs matériels qui dataient des années 70. 61 000 € pour doter nos salles qui sont très appréciées des usagers des associations. Quand on met à disposition une salle, s'il y a des tables et des bancs défectueux, une cuisine qui ne fonctionne pas, cela peut poser problème pour nos recettes également. Donc, un travail particulier sera fait. Je pense à Nahuques, à la salle Georges Brassens, à l'Auberge Landaise. 2017, c'est le top départ pour les études et le choix du maître d'œuvre pour réhabiliter l'Auberge Landaise, cette salle qui est viscéralement attachée au cœur des Montois et que nous nous sommes engagés à restaurer.

Nous consacrerons 112 000 € à l'informatique et à sa modernisation.

Plus de 70 000 € pour les travaux d'entretien dans les cimetières, dont 40 000 € pour le cimetière du Péglé. Il y a des rachats de concessions, des travaux d'aménagement et puis, 50 000 € de mobilier urbain.

Toujours dans ce poste vie de la cité, le grand chantier de la voirie. C'est un chantier qui paraît parfois interminable tant notre voirie est surdimensionnée pour notre taille, avec 180 kilomètres de voirie. On a l'habitude de dire que c'est la taille d'une ville comme Pau. Il faut bien constater que cela n'avait pas forcément été la priorité d'avant 2008 parce qu'on a eu à rattraper un retard en termes de vétusté. Il y a un plan de travaux qui est fait, mais cela ne peut pas se faire en une seule fois. Nous misons cette année sur 370 000 € et suivons un programme pluriannuel pour rattraper ce retard accumulé. C'est une priorité pour bon nombre de Montois et nous agissons pour répondre au mieux à leur demande. Ainsi, après le quartier du Manot, l'avenue Couilleau, l'avenue des Couturelles, la rue André Duparc, Burgalat, nous attaquons avec une enveloppe de 200 000 € les enfouissements pour Saint Jean d'Août, une partie de Saint Médard. Environ 150 000 € seront réservés à des petits travaux sur ces voies et 20 000 € pour la partie rénovation de feux tricolores.

Au niveau de la culture et du patrimoine, pratiquement 90 000 € seront affectés sur ce domaine-là. Nous n'avons pas Mont-de-Marsan Sculptures cette année, mais nous ne baissons pas pavillon sur le musée où nous allons installer un système de surveillance et sur l'école de musique où nous augmentons assez sensiblement notre subvention, mais nous réalisons aussi des travaux sur les sols au niveau du conservatoire. Même effort au théâtre avec l'achat de matériel scénique spécifique, ou la restauration de la toiture de nos églises de la Madeleine ou de Saint-Jean d'Août.

Sur les conseils de quartier, 150 000 €. Depuis 2009, cet investissement est très apprécié par les habitants. On peut citer pour mémoire la place du Docteur Galop, la place Pitrac. Madame BOURDIEU pourra nous en dire plus. Plus récemment, en 2015, le jardin des senteurs à Jean Rameau, les vases urbains de la place Pancaut, la végétalisation du boulevard Lacaze et les caches-conteneurs dans les quartiers.

Au niveau du handicap, mise en accessibilité, 120 000 €. Depuis 2008, est pratiquée systématiquement l'accessibilité, sauf impossibilité technique, de tous les espaces publics. Nous avons des travaux qui nous placent aujourd'hui à la 23^{ème} place des préfectures en France, classement national, mais nous voulons conserver cette place-là. Donc, 120 000 € seront spécifiquement dédiés à la mise en accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda que Bertrand TORTIGUE nous a déjà présenté.

Vous avez un zoom sur le projet sportif de territoire. Je vous propose de nous arrêter sur ce projet. Sur la partie sport, mais au sens large, il y a 235 000 € sur la rénovation des équipements sportifs, l'étanchéité du Club House, la toiture de la salle d'escrime du Péglé, la couverture du fronton, les portes coulissantes au Péglé, etc., etc. Il y a un investissement qui est fait sur le sport. Et puis, le projet dont vous avez entendu parler, Barbe d'or - Guy Boniface, à hauteur de 3,7 M€. En 2017, c'est la première tranche de modernisation des infrastructures du complexe sportif Barbe d'Or - Guy Boniface qui sera lancée, notamment avec la construction de la nouvelle tribune de 2400 places assises et couvertes et d'équipements modernes et fonctionnels à destination de nombreuses sections sportives de haut niveau, des pratiques amateurs et également des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, CFA. Les financements associés sont issus du Département, de la Région, de Mont-de-Marsan Agglomération, de l'Etat, même si on attend quelques confirmations à ce niveau-là, et les enjeux de ce projet sont multiples et permettront notamment, dans une deuxième tranche de réhabilitation complète de la salle de Barbe d'Or, de créer une nouvelle aire de jeux. Avec l'accueil de l'ensemble des équipes de Basket Landes et le développement de la Section Sport Santé du Stade Montois, ce terrain supplémentaire devient indispensable.

Je ne rentre pas dans le détail de tout cela ; vous avez les éléments qui vous sont déclinés, avec une belle photo de ce que cela peut donner.

Dernier point, le développement de la cité, plus de 2 M€ sur ce poste-là. On y retrouve la dernière tranche pour le multiplexe cinéma de centre-ville. La cité, et plus particulièrement le cœur de ville, sont au cœur de nos préoccupations. Donc, 916 000 € pour ce cœur de ville, ce centre-ville, pour requalifier l'espace public et aider au développement de nos commerces, pour être encore meilleurs sur la propreté urbaine, sur la tranquillité urbaine et la lutte contre certaines incivilités. La Ville et Mont-de-Marsan Agglo agissent de concert sur ces domaines, comme sur les transports en commun, les voies de circulation. 140 000 € seront fléchés pour les ravalements de façades. 32 façades ont été rénovées depuis le début de l'opération et depuis 2012, avec l'OPAH RU, cela a permis la réhabilitation de 76 logements : 54 logements locatifs et 22 propriétaires occupants. Ce sont 35 logements vacants qui ont été remis sur le marché de ce cœur de ville.

Et puis, nous verserons donc le dernier tiers du multiplexe cinéma de centre-ville. Nous soutenons ainsi le développement culturel et commercial dans le cadre de la Loi SUEUR. La Ville soutient ce projet. Le soutien global est à hauteur de 1,5 M€ en investissement, sur un budget de construction d'un multiplexe qui, rien que pour le multiplexe, était aux alentours de 9 M€. Cet équipement est identifié dans le document d'aménagement commercial de l'Agglo comme nécessaire à l'activité du centre-ville. Il s'insère dans un programme bien plus vaste qui a généré 19 ou 20 M€ d'investissements sur le territoire, qui a mobilisé plusieurs entreprises, une vingtaine, et généré également en emplois directs ou indirects 70 emplois. Je crois qu'il y a 10 ou 12 personnes sur ce complexe en équivalent temps plein. Cela aboutira également à la création de 27 logements, de surfaces de bureaux et de commerces.

Enfin, dans un autre registre, une nouvelle loi nous contraint à modifier et à faire évoluer l'ensemble du parc de nos horodateurs, avec un inconvénient, c'est qu'il va falloir investir et avec un avantage, c'est que l'on pourra percevoir les recettes et que l'on aura un parc d'horodateurs adapté aux nouveaux moyens de paiements.

Sur l'urbanisme et le foncier, 912 000 € seront fléchés. Une enveloppe de 912 000 €, notamment pour le solde de l'opération de la caserne Bosquet derrière la Maison des Communes, pour l'acquisition de 2 maisons dans le projet du futur Tribunal, mais aussi pour le plan de rénovation des risques technologiques. 220 000 € sur la performance énergétique.

Développer la ville, c'est l'inscrire résolument dans cette démarche de développement durable. C'est le sens de nos investissements. « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » : ce programme a été signé par Mont-de-Marsan Agglomération, faisant suite à un diagnostic qui avait été mené en 2009 et 2010. La Ville poursuivra ses investissements afin d'améliorer sensiblement nos performances en termes d'empreinte écologique. Une enveloppe de 120 000 € sera parallèlement consacrée à la poursuite de notre chantier de modernisation de l'éclairage public. Nous avions accéléré cette année. C'est quelque chose que nous poursuivons cette année pour rendre nos éclairages moins énergivores et plus aux normes.

Voilà ce que je souhaitais vous présenter concernant le Budget Ville. Je peux enchainer sur les présentations des budgets annexes, sachant qu'on les votera un par un ensuite.

Je vais donc vous donner les 9 budgets annexes.

Le PRU. Nous avons un budget total de 1 876 067 €, dont 170 044 € en fonctionnement et 1 706 023 € en investissement.

La ZAC Quartier Nord, le budget total est de 18 147 800 dont 9 216 400 € en fonctionnement et 8 931 400 € en investissement.

Les Pompes funèbres, le budget total est de 1 583 660 €, dont 1 482 860 € en fonctionnement et 100 800 € en investissement. C'est un budget où il y a une quinzaine d'agents qui travaillent. Il y a quelques efforts qui sont faits sur le budget en termes de charges, d'achat de fournitures, d'entretien de matériel roulant. Il y a une augmentation sensible du poste salaires et traitements qui passe de 316 à 350 000 €. L'investissement, 100 000 €. C'est essentiellement de l'agencement et du matériel de transport.

Vous avez également les budgets Crématorium, Régie Municipale des fêtes et Parcs de Stationnement.

Le Crématorium, budget total de 468 474 €, dont 380 087 € en fonctionnement et 80 387 € en investissement.

Sur la Régie Municipale des fêtes, un budget total de 2 213 000 €, dont 2 213 000 € en fonctionnement. Il n'y a pas d'investissement sur ce budget. C'est approximativement 60% en charges générales et 40% en personnel. Des points d'attention sur le gardiennage, avec les impératifs de sécurité que nous avons sur ce type de manifestations.

Parcs de stationnement. Cela concerne les parkings. Le budget total est de 379 586,58 €, dont 337 969 € en fonctionnement et 41 617,58 € en investissement.

En ce qui concerne le Self Bosquet, le budget total est de 283 716,93 €, dont 260 666,64 € en fonctionnement et 23 050,29 € en investissement.

Nous avons ensuite le gros budget global de la Régie Municipale des Eaux, mais avec 3 sous-budgets : Eaux potables, assainissement, chauffage urbain.

Au niveau des Eaux Potables, le budget total est de 6 695 800 €, dont 4 558 500 € en fonctionnement et 2 137 300 € en investissement. En ce qui concerne l'Assainissement, le budget que vous aurez à voter est un budget total de 6 649 570 €, dont 3 320 700 € en fonctionnement et 3 328 870 € en investissement. En ce qui concerne le Chauffage Urbain, le budget total est de 3 723 000 €, dont 1 M€ en fonctionnement et 2 723 000 € investissement.

Sur ce budget-là, en investissement, au niveau de l'eau, l'actualité sera de finir le remplacement des branchements au plomb et le déploiement de la télé-relève. En ce qui concerne l'assainissement, on est sur la station Jouanas qui est un investissement très important de 17 M€, subventionné à hauteur de 60% et dont l'opérationnalité sera en 2020. Pour la géothermie, l'actualité en matière d'investissements sera le bassin d'irrigation de Mazerolles qui sera construit à l'été 2017. Nous sommes en train de terminer les fouilles concernant cet investissement.

Voilà ce que je souhaitais vous dire avant de vous rendre la parole. Je voudrais qu'il me soit permis de remercier l'ensemble des services qui ont participé activement et dans un très bon état d'esprit à la recherche de marges de manœuvre. Remercier tout particulièrement le Pôle Finances, Frédéric BEDIN et Nathalie RIVERAIS pour ce travail-là et vous dire que vous pouvez être tous assurés que nous ne crions pas victoire, mais que nous ne baissons pas les bras par rapport aux difficultés que nous pouvons avoir en termes de restriction de dotations. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci Charles. Y a-t-il des interventions ? J'imagine que oui.

M. LAHITETE: Madame le Maire, merci. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, on avait eu une projection financière qui nous avait permis de mesurer la situation de la Ville. Sur différents tableaux, on pouvait constater une évolution de l'investissement à la baisse, avec un encours de dette qui était élevé en dépit, avait-on souligné, d'un transfert de 5,3 M€ d'encours vers l'Agglomération et on arrivait, malgré tout, à un encours de l'ordre de 40 M€. On avait également sur ces tableaux une épargne nette en diminution et une capacité de désendettement à 16 ans dès l'année 2017.

Aujourd'hui, on nous présente un budget qui traduit l'effectivité des transferts, en mettant en avant un certain nombre de projets.

Nous avons déjà débattu de ce dossier plusieurs fois devant le Conseil Municipal, mais vous en avez longuement fait état, et j'en dirai deux mots, vous considérez que vous êtes dans votre rôle en finançant le cinéma privé à hauteur de 1,5 M€. Vous soulignez que cette impulsion va générer de l'activité, mais on aurait pu faire d'autres choix. Il y en a certains que l'on a approuvés et on vous a suivis sur certains dossiers comme la rénovation du stade Barbe d'Or avec la création d'une salle de dojo. Tout ce complexe-là justifie une intervention de la Ville de Mont-de-Marsan. C'est un projet d'intérêt général, de façon évidente. Le fait d'avoir participé, même si c'est dans une mesure modeste, par rapport au projet de Cité Judiciaire où l'Etat a investi de façon massive, vous êtes à l'évidence dans votre rôle et nous sommes tout à fait d'accord pour vous soutenir dans ces initiatives.

En revanche, on ne peut pas admettre ce discours par rapport à un projet qui est purement privé où vous êtes intervenue sans réellement mesurer s'il y avait une carence dans l'offre cinématographique locale. Ce projet aura pour conséquence, probablement, d'éliminer le cinéma historique de Mont-de-Marsan. Mais au-delà de cet élément, je n'ai pas connaissance de l'intervention d'une commune dans le cadre de la loi SUEUR à un montant aussi élevé.

L'esprit de la loi SUEUR était de favoriser en tissu rural le développement du cinéma et d'abonder quelques projets de façon à favoriser le développement du cinéma là où ce n'était pas forcément très aisé.

Là, nous sommes dans le cadre d'une participation à un projet qui est un projet immobilier. Je ne crois pas que c'était le rôle de la Ville de Mont-de-Marsan et nous contestons avec énergie cette décision qui est la vôtre.

Ensuite, c'est toujours le même disque sur les dotations de l'Etat. Je pense qu'il va falloir que vous changiez de logiciel et si, par hasard, vos amis arrivent au pouvoir, nous aurons des baisses beaucoup plus significatives. Mais la présentation est toujours la même. On nous dit, après avoir augmenté deux fois 5% les impôts, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts sur la Ville de Mont-de-Marsan, mais le transfert de la fiscalité s'opère sur la Communauté d'Agglomération, puisqu'on a délibéré il y a peu de jours, et il a été annoncé une hausse de 3,8% pour cette année, une hausse de 3,8% pour l'an prochain et ensuite, en 2019, 3%. Au total, cela fait une hausse cumulée en quelques années qui va aboutir à 25% de hausse et à ce stade, je connais par avance votre réponse et votre leitmotiv qui est de dire, de 2001 à 2008 ou 2007, il y a eu une augmentation significative des impôts.

Je n'étais ni le Maire, ni le Président de l'Agglomération, ni le Président de la Commission des Finances, mais je participais à cette assemblée et il est vrai que les impôts avaient augmenté de manière régulière pour suivre le cours de l'inflation parce que, à cette époque-là, il y avait une inflation qui était plus importante qu'aujourd'hui et il y a eu une augmentation qui a été forte sur l'année 2003. Cela avait été un choix du Maire de l'époque, mais je pense que c'était un choix respectable qui s'explique par une décision qui est un acte de solidarité. A l'époque, on avait pérennisé 50 emplois jeunes à la Ville de Mont-de-Marsan. Ceci pour expliquer et pour répondre par avance à l'objection que vous allez faire.

Vous êtes là depuis 2008. Je constate que le potentiel fiscal, vous le dites également, est très faible. Donc, c'est aussi la résultante d'une politique générale menée dans cette Ville. C'est vrai que le budget va devenir de plus en plus maigre du fait des transferts - c'est une logique, les écoles, le Café Music - et donc, les interventions de la Ville de Mont-de-Marsan vont se réduire comme peau de chagrin, mais vous ne pouvez pas toujours mettre en avant une fiscalité qui serait inexistante ici. En réalité, c'est un tour de passe-passe. Ce sont des vases communicants puisque, de l'autre côté au niveau de l'Agglomération, la fiscalité augmente.

Il est bien évident que nous ne pouvons nous associer aux choix qui sont les vôtres et notre groupe votera contre ce budget. Je vous remercie.

M. BACHE: Je ne vais pas vous redire ce que je vous disais aux Orientations Budgétaires. Je vais essayer de ne pas dire les mêmes choses que Renaud LAHITETE, mais quand même, au regard de ce que vous nous avez dit, Monsieur le Maire-adjoint, et de ce que vous écrivez dans les documents qui nous ont été remis, je vous trouve vraiment gonflé, chaque fois, de faire allusion à la baisse des dotations car, comme l'a dit Renaud LAHITETE, si le favori que vous avez soutenu pour la primaire de droite arrive à la présidence de la République, je ne vous dis pas les dégâts et les difficultés auxquelles nous allons être confrontés si, du moins, il met en place ce qu'il a annoncé. J'en doute fort parce que quand on voit les reculades qu'il annonce...

Madame le Maire : Pas pour les collectivités.

M. BACHE: Les Françaises et les Français ont quand même le droit de savoir. A partir de là, il faut que les choses soient claires. Pour ma part, vous m'avez toujours entendu dire que faire payer aux collectivités des choses dont elles ne sont pas responsables est pour le moins problématique.

Dans ce budget, par rapport à ce que vous nous avez annoncé aux Orientations Budgétaires et ce que vous nous présentez ce soir, vous avez l'art de la manipulation.

Ce sont des exagérations permanentes. C'est toujours la faute aux autres. Je prendrai l'exemple de la voirie. On peut faire le tour de la voirie et on va voir dans quel état elle est et y compris les interpellations que je vous faisais lors des Orientations Budgétaires par rapport à l'entretien quotidien. Je ne prendrai qu'un seul exemple, puisqu'on en a discuté à la Commission Urbanisme, cela fait deux mois que j'ai interpellé les responsables par rapport à un changement d'ampoules dans une rue et rien n'est fait. Rien n'est fait en termes de quotidien. Rien n'est fait en termes d'entretien des collecteurs des réseaux d'égouts. Quand on fait le tour, c'est un nombre important de collecteurs qui sont bouchés faute d'entretien. Sur le quotidien, vous faites de grandes annonces et rien ne se fait.

Et il y a un recul du service public. Je sais que Marie-Christine BOURDIEU ne va pas être d'accord avec moi, mais quand on regarde ce qu'était la Ville de Mont-de-Marsan au niveau des espaces verts il y a quelques années et ce que l'on demande aujourd'hui aux Montoises et aux Montois, oui il y a un recul du service public. Vous avez fait disparaître un des fleurons de la Ville de Mont-de-Marsan qui était le Service des Jardins. Vous l'avez complètement rabougri par rapport à ce qui était fait par les anciennes municipalités qui se sont succédées. Je suis au regret de vous dire qu'il y a un recul du service public sur cette question.

En même temps, vous réussissez dans ce budget-ci, et à l'Agglo et ici, à voler une semaine de congés payés aux salariés. Ne souriez pas. C'est vrai, vous leur supprimez une semaine de congés payés. Vous le leur avez annoncé en Comité Technique. En même temps, quand je dis que vous avez l'art de la manipulation, vous dites que vous n'augmentez pas les impôts à Mont-de-Marsan, mais cela fait 25% que les Montois et les Montoises et les gens de l'Agglomération vont prendre sur la tête en trois exercices. Donc, vous augmentez les impôts. Il faut que vous ayez le courage de le dire. Il faut tout prendre en compte.

Ensuite, sur la question du commerce, je me suis interrogé sur l'échange que nous avons eu. Je pense qu'il y a urgence à faire un réel état des lieux de ce qu'est le commerce sur l'agglomération et de ce qu'est le commerce en centre-ville. Je ne pense pas que pour dynamiser le commerce de centre-ville, nous ayons besoin d'une multiplication de devantures d'assurances, d'agences immobilières. Si on veut faire en sorte que le commerce redevienne un fleuron au centre-ville, il faut peut-être réfléchir à avoir un commerce qui réponde aux besoins, que les gens trouvent aujourd'hui, malheureusement, dans les grandes surfaces qui ont compris quels types de commerces il faut développer pour avoir des clients. En même temps, je suis l'un de ceux qui pensent qu'il faut arrêter avec cette course au gigantisme des surfaces commerciales. D'ailleurs, si j'ai bonne mémoire, et vous avez certainement dû le lire, Madame le Maire, nous sommes, dans le département des Landes et sur l'agglomération montoise, les champions en m² de surfaces commerciales. Jusqu'à quand allons-nous continuer comme ça ? Il y a aujourd'hui des devantures qui ferment, mais il y a un paquet de magasins qui sont prêts à mettre la clé sous la porte si on ne change pas de braquet dans les prochains mois. C'est d'emplois dont il s'agit. Il faudrait peut-être y réfléchir.

Pour moi, vous avez un budget qui est en trompe-l'œil et un budget de régression sociale au regard de ce que vous faites au personnel en leur volant, je pèse mes mots, une semaine de congés payés. En plus, vous leur mettez un régime indemnitaire qui va, à la longue, poser problème. Je vous parlais de la confiance que le personnel devait avoir vis-à-vis de l'administration. Aujourd'hui, je vous interpelle. Vous êtes en train de perdre la confiance d'un grand nombre de personnels, ces personnels qui, jusqu'à l'heure et depuis de très longues années, font un travail remarquable au service des Montoises et des Montois. Je pense que ce que vous avez fait aura des conséquences que vous ne mesurez pas aujourd'hui.

Mme PIOT: Cette présentation est très jolie, en couleur, comme pour les Orientations Budgétaires du mois dernier. En revanche, je vois qu'il manque toutes les phrases où vous disiez que, je vous cite, « le centre-ville, équipé et attractif, ce sont des habitants qui viennent ou reviennent y vivre. » Je vois que l'on est moins dans ce maquillage puisque, on vient de le rappeler, le centre-ville n'attire plus beaucoup et je ne crois pas que ce soit le multiplexe très onéreux qui va attirer pour autant.

M. LAHITETE a rappelé la loi SUEUR. Je suis étonnée que vous la citiez dans ce texte puisque la loi SUEUR, c'est surtout pour aider un cinéma qui existe déjà. Ce n'était pas le cas du multiplexe. Evidemment, je ne voterai pas, vous l'avez bien compris, pour ce budget, mais je suis tout de même étonnée que le groupe PS dise, je le cite : « Le PS conteste avec énergie le multiplexe. » Je crois que jusqu'à présent, la seule qui ait déposé un recours en justice, c'est l'élue que je suis qui représente Mont2Gauche. Je suis ravie de savoir que je suis soutenue par le PS, mais j'aurais aimé être soutenue un peu plus.

Le recours est en cours et on verra si cette loi SUEUR a été contournée ou pas. 1,5 M€ pour le multiplexe, cela représente les 1,5 M€ d'augmentation des impôts l'année dernière. C'est vraiment un budget très joli en graphiques, très joli en photos en couleur, mais dans la réalité, c'est vraiment autre chose et je crois que les Montois se rendent compte des grosses difficultés que ce budget représente. Je ne sais pas si ce gros multiplexe va attirer tant que cela. Vous êtes en train d'annoncer qu'il y a je ne sais combien d'emplois. Parfait. Sauf qu'avec l'argent public que vous avez utilisé pour ce cinéma, vous allez mettre au chômage une dizaine de personnes des autres cinémas. Ce n'est pas la peine d'annoncer des créations d'emplois quand il y aura du chômage pour d'autres.

Madame le Maire: Je vais commencer par le cinéma, puisque vous en parlez tous. C'est la dernière année puisque cette aide avait été étalée sur trois ans. La loi SUEUR, vous pouvez en penser ce que vous voulez, mais enfin, vous avez porté des recours qui ont tous été jugés non recevables par le Tribunal Administratif. Je crois qu'il y en a encore un qui est en cours, mais il y en a 5 ou 6 qui ont été portés qui disaient tous quasiment la même chose et qui ont tous été désavoués par le Tribunal Administratif. Là-dessus, je pense que c'est encore la meilleure réponse.

Ensuite, vous pouvez dire ce que vous voulez, mais un cinéma dans le centre-ville, c'était dans mes engagements de campagne en 2008 et c'était aussi dans mes engagements de campagne en 2014. Je respecte mes engagements, je ne suis pas comme d'autres. Je fais ce que je dis et je pense que si les Montois ont voté pour moi, ils ont voté aussi pour cela. Sinon, ils ne l'auraient pas fait.

Vous dire que ce n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres, comme vous le dites. Vous dire que les politiques d'installations cinématographiques, à l'heure actuelle, se font toutes dans les centres-villes, que cela a un coût qui est plus important qu'à l'extérieur dans des boites à chaussures, comme il en existe encore, et que les politiques en matière de localisation de cinémas se font dans les centres-villes à l'heure actuelle.

Donc, je pense que nous ne nous sommes pas trompés sur ces objectifs qui étaient de donner une locomotive à ce centre-ville qui en a bien besoin, de faire en sorte que nous puissions avoir une offre culturelle qui soit à la hauteur. Je vous signale quand même à vous tous que le cinéma est géré par le Ministère de la Culture et que ce sont des lieux culturels et pas uniquement commerciaux et donc, c'est à ce titre-là que l'installation des cinémas peut être aidée et que le cinéma en question a été aidé par une subvention du Centre National du Cinéma, preuve s'il en était que le Centre National du Cinéma pensait que cet équipement était justifié à Mont-de-Marsan et était justifié là où il a été réalisé.

Je passe sur le classique : « c'est un projet privé. Les projets privés sont une catastrophe ; on ne peut pas les aider. » On en est encore à la lutte privé/public qui n'a pas de sens, vous le savez bien. Vous disiez qu'il y aurait un autre cinéma qui souffrirait ici à Mont-de-Marsan, mais enfin, je veux rappeler quand même que la première personne qui a été concernée par ce projet et qui l'a refusé, c'est l'exploitant montois. Donc, s'il avait voulu rentrer dans ce projet, il pouvait parfaitement y aller. Il avait exactement les mêmes aides, voire des aides supplémentaires.

Donc, je ne veux pas que l'on vienne m'accuser d'avoir négligé l'exploitant montois alors que c'est lui qui était concerné au départ par ce projet.

Vous dire que je pense que cela va apporter quelque chose au centre-ville de Mont-de-Marsan, que cette subvention est donc parfaitement légale, que ce projet, puisqu'il y a autour d'autres constructions, génère du logement et génère aussi des espaces de travail des bureaux, ainsi que des commerces et que tout cela va progressivement générer pour la Ville des ressources fiscales supplémentaires qui, à long terme, vont largement compenser la subvention en question qui était une aide à l'installation. Il faut voir également tout cela dans ce sens-là à moyen terme et à long terme.

Je pense que cela a été le plus gros chantier sur Mont-de-Marsan depuis deux ans qui a fait travailler des entreprises et qui a permis à l'emploi de se maintenir dans le BTP.

Je ne reviendrai pas là-dessus. J'entends votre procès, je pense que vous avez tort et me concernant, de toute façon, c'est un engagement que j'avais pris et que je respecte. Jusqu'à preuve du contraire, je pense que je fais ce que je dis. Ce n'est pas comme l'engagement 52.

Vous dites que j'y reviens chaque fois, Monsieur BACHE, mais je ne peux qu'y revenir. L'engagement 52 de M. HOLLANDE était de dire qu'il ne toucherait pas aux dotations des collectivités territoriales. Tout le monde avait bien compris que ses engagements de campagne était irréalisables, sauf ceux qui avaient voté pour lui parce qu'ils sont déçus maintenant. Je voudrais quand même dire que les conséquences pour nous, comme pour toutes les collectivités, ont été importantes. Je pense qu'il fallait que nous participions à l'effort de l'Etat, mais peut-être de façon plus lente et moins sévère. 2 M€ pour la Ville de Mont-de-Marsan, c'est beaucoup. 4,8 M€ ou 5 M€ sur la durée en cumulé, c'est beaucoup. La moitié, c'était mieux. On pouvait traverser tout cela de façon plus simple. Nous avons relevé les manches et nous avons essayé de faire les choses. Et nous continuerons à faire les choses sans augmenter les impôts de façon...d'ailleurs, l'augmentation des impôts que nous avons réalisée n'a jamais compensé ces diminutions. Cette année, nous ne toucherons pas aux taux d'imposition jusqu'en 2020, sauf mauvaises nouvelles que je n'espère pas. Ces mauvaises nouvelles ne seraient pas toutefois de notre fait.

Par contre, M. BACHE, vous m'étonnez beaucoup. Vous parlez de recul des services publics et vous évoquez les jardins. Ce n'est pas un service public. Je pense que vous vous trompez complètement. Un service public, ce sont les écoles. Les jardins et l'entretien des jardins, pour moi, c'est un service que l'on rend à la population, mais ce n'est pas un service public. Nous n'avons absolument pas diminué la qualité de la mise en œuvre de nos espaces verts. Simplement, nous nous sommes adaptés aux évolutions. Ce dont vous me parlez, c'est un truc d'il y a trente ans et, comme vous le savez, il y a des règles environnementales, il y a des choses qui évoluent. On met des plantes différentes qui n'ont pas besoin d'arrosage parce qu'il faut être économe en eau, il ne faut plus utiliser de pesticides et donc, il y a des pratiques nouvelles que nous mettons en œuvre.

Mme BOURDIEU: Je veux juste préciser à M. BACHE que, comme la Ville de Tarnos qui, en mai 2016, a communiqué auprès de ses administrés en demandant la contribution de chaque habitant devant son habitation, nous n'avons rien inventé à Mont-de-Marsan et beaucoup de Villes le font et quasiment toutes les Villes sont amenées à faire cette même démarche et à demander à chacun d'entre nous de prendre en charge son devant de porte.

Vous avez sûrement travaillé au Service Espaces Verts, mais le service a bien évolué. Les agents sont formés. Vous pourrez vous rapprocher des agents qui, depuis peu, travaillent sur le verger participatif et reconnaissent qu'il est beaucoup plus intéressant d'échanger avec les habitants, de les former à la taille des arbres fruitiers que de passer des semaines ou des mois à tailler des branches d'arbres dans les quartiers. Je crois que le Service Espaces Verts est mis à l'honneur à travers ces nouvelles tâches qui sont beaucoup plus valorisantes. Il y va aussi de leur santé puisque, à partir de janvier 2017, ils n'utiliseront plus de produits phytosanitaires...

M. BACHE : J'ai moi-même un jardin chez moi et je n'utilise pas e type de produit, arrêtez de me culpabiliser avec ça!

Madame le Maire: Moi, j'ai compris qu'il fallait que vous repartiez en formation de jardinier parce que vous n'aviez pas actualisé vos connaissances. Je vous propose d'actualiser vos connaissances. Il n'y a absolument aucun recul, mais une adaptation aux pratiques modernes et une adaptation aux pratiques environnementalement compatibles. C'est tout. On tond moins, on fait de la tonte raisonnée, il y a des tas de choses qui évoluent. Il faut évoluer, Monsieur BACHE.

M. BACHE: Arrêtez avec ça! Cela veut dire que je ne suis pas évolué...?

Madame le Maire : Si, vous êtes évolué, mais vous n'évoluez pas assez vite avec votre temps.

Enfin, Monsieur BACHE, on le sait bien, les villes moyennes sont en grande difficulté. Vous parlez des grandes surfaces qui sont, dans les Landes, en quantité beaucoup trop importante. J'imagine que vous parlez des créations, c'est-à-dire de celles qui sont prévues. Il y a un Auchan à Ondres, un Auchan à Saint-Geours-de-Maremne qui sont portés par d'autres collectivités, voire même par le Conseil Départemental.

Ici, il y a eu la création d'un très grand centre commercial et il y a un projet de centre commercial qui verra des commerces qui sont sur l'axe avenue Maréchal Juin se déplacer et se concentrer dans un endroit à l'accès plus sécurisé, au stationnement plus facile et donc, qui pourront exercer leur travail dans des conditions qui seront plus aisées. Ce ne sont pas des créations. Nous n'avons pas fait venir Auchan à Mont-de-Marsan, par exemple. On aurait pu le faire, mais on n'en a pas eu envie. On a préféré faire en sorte de conserver les équilibres actuels et je crois que c'était le plus important. Il ne va pas y avoir de changements extraordinaires.

Ce qui fait du mal, je le redis, aux commerces de centre-ville, ce sont les galeries marchandes qui sont dans ces centres commerciaux parce que c'est la même typologie de commerces. L'idée dans un centre commercial, ce serait d'en faire des mesurés, ce qui n'a peutêtre pas été le cas au niveau du Grand Moun, mais qui sera le cas dans le prochain projet de Malage puisqu'il n'y aura pas plus de galeries marchandes qu'il n'y en a aujourd'hui au niveau du Carrefour existant. Nous n'avons pas le projet de faire rentrer une troisième grande surface à Mont-de-Marsan, mais de garder les équilibres qui existent aujourd'hui.

Je peux vous annoncer, parce que je l'ai su officiellement en direct, qu'avec Carrefour, Bricomarché se déplacera également.

C'est une enseigne qui est déjà à Mont-de-Marsan et qui va pouvoir travailler dans de meilleures conditions qu'à l'heure actuelle où ils sont un petit peu limités. Nous serons dans une vraie relocalisation de commerces qui vont finir par souffrir autant que le centre-ville s'ils ne font rien. L'avenue du Maréchal Juin est longue.

Ensuite, sur le budget lui-même, je n'ai pas entendu grand-chose dans vos remarques. Je ne sais pas si Charles DAYOT veut apporter des précisions.

M. DAYOT: Il y a deux-trois points sur lesquels je voudrais revenir. On a une épargne nette à un niveau important depuis deux ans. Ce n'est pas de la manipulation, ce n'est pas un tour de passe-passe ; il y a des efforts qui ont été faits. Nous n'avons jamais eu ce niveau d'épargne nette. Cela ne veut pas dire que c'est gagné, mais cela nous permet d'être armés pour la suite. Une capacité de désendettement à 11 ans, c'est bien, elle pourra augmenter, mais c'est un scénario au fil de l'eau. Cela fait plusieurs années déjà, 3 ans pour ma part, que nous nous battons contre le scénario au fil de l'eau. Il y a 3 ans, le scénario au fil de l'eau, c'était 16 ans et nous avons réussi à être à 11. J'ai introduit mon propos en disant que c'étaient des prévisions.

On se donne rendez-vous l'année prochaine à la même période. J'espère que l'on pourra être au-dessous.

Je ne vais pas vous parler de la fiscalité précédente - il faut arrêter ce débat-là, mais l'épargne nette, avant 2008, pendant 3 années successives, était négative. 718 000 € d'épargne nette négative, 289 000 € d'épargne nette négative avec 2 M€ de plus de DGF et en investissant 1,5 M€ de moins par an. Là, le tour de passe-passe et le magicien, c'est comment arriver à le faire car moi je ne sais pas faire. Vous êtes en train de nous reprocher d'essayer de gérer au mieux avec les moyens existants. Je veux bien recevoir des leçons de gestion, mais là non. Expliquez-moi comment on fait. Parfois, je me pose des questions.

Mais vous avez raison, nous sommes vigilants. Il faut maintenir cette capacité de désendettement. Elle peut augmenter, non pas parce qu'on va augmenter le stock de dette, mais peutêtre que notre épargne va s'éroder parce qu'il y a un effet de ciseau sur le fonctionnement.

Madame le Maire: Merci Charles. Dernière chose à laquelle je n'ai pas répondu, Monsieur BACHE, vous me dites que je suis excessive ou que nous sommes excessifs, mais vous, vous n'êtes pas excessif quand vous m'expliquez que l'on vole une semaine de congés payés à nos agents? Vous vous moquez de moi, Monsieur BACHE? Je leur vole une semaine de congés...? Ils auront toujours 6 semaines de repos et je ne vole rien à personne. On en discutera tout à l'heure.

Je vois bien le syndicaliste qui est en vous qui ressort chaque fois, mais le rythme de chaque agent restera exactement le même. La dénomination ne sera peut-être pas la même, mais le rythme de chaque agent restera le même. Je n'ai rien volé à personne, sinon que nous rentrons maintenant dans la légalité, que nous pourrons voter cette délibération et que, enfin, les agents seront protégés, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant puisqu'il n'y avait jamais eu de délibération. Oui, c'était le Père Noël, mais le Père Noël, il faut qu'il se mette à la loi. On en parlera tout à l'heure.

Sur ces budgets, il y a-t-il d'autres commentaires ?

Je vais vous proposer de passer au vote.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif :

- du Budget principal de la Ville

pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour et 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT.),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

APPROUVE

- le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°08

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2017 - Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif :

- ZAC Quartier Nord Peyrouat

pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

ADOPTE

- le budget primitif 2017 du budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°09

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2017 - Budget annexe Programme de Rénovation Urbaine.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif :

- Programme de Rénovation Urbaine,

pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

ADOPTE

- le budget primitif 2017 du budget annexe Programme de Rénovation Urbaine,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°10

Nature de l'acte:

7.1 – Décisions Budgétaires.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2017 - Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif :

- Régie des Pompes Funèbres Municipales, pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

ADOPTE

- le budget primitif 2017 du budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°11

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires

Objet : Présentation du Budget Primitif 2017 - Budget annexe Régie Municipale du Crématorium.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de Synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif :

- Régie Municipale du Crématorium, pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016.

ADOPTE

- le budget primitif 2017 du budget annexe Régie Municipale du Crématorium,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°12

Nature de l'acte:

7.1 – Décisions Budgétaires.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2017 - Budget annexe Parcs de Stationnement.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif :

- Parcs de Stationnement,

pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du budget annexe Parcs de Stationnement en date du 7 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

ADOPTE

- le budget primitif 2017 du budget annexe Parcs de Stationnement,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2017 - Budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif :

- Régie Municipale des Fêtes et Animations, pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, Par 37 voix pour et par 1 abstention (Madame Céline PIOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 12 décembre 2016,

ADOPTE

- le budget primitif 2017 du budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2017 - Budget annexe Self Bosquet.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif :

- Self Bosquet,

pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

ADOPTE

- le budget primitif 2017 du budget annexe Self Bosquet,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°15

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires.

Objet : Présentation du Budget Primitif 2017 - Budgets annexes Régie Municipale des Eaux de l'Assainissement et du chauffage urbain Géothermie.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote des budgets annexes de la Régie des Eaux, de l'Assainissement, Géothermie et du chauffage urbain suivants:

- Eaux,
- Assainissement,
- Chauffage Urbain Géothermie

pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017.

Madame le Maire : Il y a un maintien du tarif de l'eau. Au niveau du chauffage urbain, cela a tendance à baisser, me dit-on.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'Eau, de l'Assainissement et du chauffage urbain en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

ADOPTE

- le budget primitif 2017 des budgets annexes Régie Municipale des Eaux, Assainissement et du Chauffage Urbain Géothermie,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération.

Madame le Maire: Je vous remercie pour le vote de tous ces budgets et je remercie le Service des Finances pour le travail effectué.

Délibération n°16

Nature de l'acte : 3.3 - Locations

Objet: Tarifs pour l'exercice 2017 – Marchés.

Rapporteur: Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, il convient de proposer à notre assemblée les tarifs applicables pour les marchés, pour le prochain exercice budgétaire, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2016, dans les conditions ci-après :

| NATURE | 2016 | 2017 |
|--|---------|---------|
| | | |
| A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH | | |
| TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE | | |
| Volant par m/l | 1,89 € | 1,89 € |
| Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l | 1,76 € | 1,76 € |
| Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l | 1,65 € | 1,65 € |
| Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l | 1,65 € | 1,65 € |
| Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l | 1,60 € | 1,60 € |
| Abonnement annuel - 1 marché - le m/l | 1,60 € | 1,60 € |
| Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l | 1,55 € | 1,55 € |
| B - TARIFS DU MARCHÉ A LA BROCANTE - MARCHÉ SAINT ROCH | | |
| Forfait par jour par m/l | 1,89 € | 1,89 € |
| C - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT ARÈNES/SAINT ROCH | | |
| | 44.05.0 | 44.05.0 |
| Forfait 1 journée | 44,05 € | 44,05 € |
| Par jour supplémentaire | 22,03 € | 22,03 € |
| D - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES | | |
| TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE | | |
| Volant par m/l | 1,32 € | 1,32 € |
| Abonnement trimestriel - le m/l | 1,26 € | 1,26 € |
| Abonnement semestriel - le m/l | 1,21 € | 1,21 € |
| Abonnement annuel - le m/l | 0,94 € | 0,94 € |
| VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE | | |
| Forfait journalier | 44,05 € | 44,05 € |
| E - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES | | |
| Forfait par jour et par emplacement | 42,03 € | 42,03 € |

Après avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 8 novembre 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés publics au titre de l'année 2017,

APPROUVE

- Les tarifs détaillés ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17

Nature de l'acte :

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

<u>Objet</u>: Signature d'une convention d'occupation du domaine public au Golf municipal de Pessourdat avec le Stade Montois Omnisport.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Madame le Maire: Dans cette délibération, une convention vous a été envoyée. La convention sur laquelle je vous demanderai de voter est celle que vous avez sur table où il y a le rajout d'une phrase et une annexe qui est jointe.

M. DAYOT : C'est une convention que nous avons travaillée avec Farid HEBA, adjoint au sport, le Stade Montois Omnisports et la section golf du Stade Montois représentée par son Président. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2016. Cela fait une bonne année que l'on travaille sur le sujet puisque la Chambre Régionale des Comptes nous avait fait observer qu'il fallait remettre à plat cette convention et puis, nous engager sur la réflexion d'un meilleur mode de gestion de cet équipement. Plusieurs possibilités existaient. Nous avons retenu - et la section de golf y était attachée également, de renouveler une autorisation à accorder à cette section golf. Je ne rentre pas dans le détail. Simplement vous dire qu'en termes de redevance, nous percevrons une redevance de 80 000 €. Jusqu'à maintenant, on percevait une redevance de 80 000 + 12 000 € pour le restaurant. Il y aura un lien direct et les responsables de la section golf le souhaitaient. Il y aura un lien direct avec le restaurant, le gérant et donc, on laisse ce loyer à la section golf et on reste sur une base de 80 000 €. On a pu les rencontrer avec Farid HEBA récemment, à l'initiative de Madame le Maire, pour leur assurer de notre soutien puisque nous sommes propriétaires de l'infrastructure. Donc, nous avons quelques devoirs de propriétaire sur des éléments éventuels de dépenses de fonctionnement qui pourraient nous parvenir en matière de devoir de propriétaire. Je pense à de l'arrosage, ce genre de choses.

M. LAHITETE: On n'avait pas évoqué en Commission la question de la prise en charge. Dans la convention, page 7, si vous prenez en charge des travaux, est-ce que c'est répercuté sur le montant de la redevance ?

M. DAYOT: Dans convention, on se garde cette possibilité-là, mais en l'occurrence, pour les travaux qui sont le clos et le couvert, la redevance ne bouge pas.

M. LAHITETE : Page 11, il est prévu des travaux assez importants, 320 000 € de système d'arrosage.

M. DAYOT: C'est une estimation. On fait un audit sur place avec quelqu'un de neutre qui va auditer. Pour l'instant, cet arrosage marche. Il ne faut pas qu'il nous claque dans les doigts du jour au lendemain et donc, il faut provisionner éventuellement cette charge-là qui sera étalée sur plusieurs exercices. Mais dans l'état actuel des choses, elle ne donne pas lieu à un changement du montant de la convention de 80 000 €.

M. LAHITETE : Est-ce que ces travaux-là sont déjà intégrés dans le montant de la redevance forfaitaire de 80 000 €?

M. DAYOT: Non. La redevance forfaitaire, c'est la redevance du domaine. On doit, en tant que propriétaire classique, effectuer les travaux immobiliers, fonciers, d'arrosage, etc. On ne va pas acheter des clubs de golf, des voiturettes ou du mobilier. Par contre, pour ce qui est charpente ou gros œuvre, chauffage ou l'arrosage, il est de notre devoir de les accompagner. Donc, on a souhaité le mentionner. Cette somme-là est estimative et on va démarrer un audit très précis pour savoir quelles seront les dépenses et comment on peut les phaser, sachant que ce qui est prévu, c'est de pouvoir être prêts, mais ce qui nous a été montré, c'était un phasage sur trois-quatre ans de ces dépenses-là.

M. LAHITETE: D'accord, mais ce montant des travaux, si on lit le paragraphe au-dessus de l'article 9, clause résolutoire, il est indiqué: « Pour le cas où le coût des travaux serait pris en charge par le propriétaire, le montant de la redevance pourra être augmenté d'un commun accord entre les parties. »

M. DAYOT: «...pourra, d'un commun accord...». Cette convention a été signée par le Président, on en a discuté, mais pour le moment, on est plus sur des notions immédiates liées au chauffage ou sur des tuiles à remanier. Le plan d'arrosage est quelque chose sur plusieurs années. On n'a pas évoqué l'augmentation de cette redevance pour l'arrosage. On doit être capable de le faire sans forcément augmenter la redevance.

Madame le Maire: C'est une convention qui est à signer pour 10 ans. 10 ans, c'est long. Il peut y avoir des Maires successifs, des Présidents successifs. Cela laisse des possibilités d'évoluer dans ce domaine. Ce qui a été convenu avec le Président de la Section Golf, Philippe REVEL, c'est que cette redevance restait de 80 000 €, mais que la commune participerait à certains travaux qui sont notés sur l'annexe, tout cela après qu'un audit ait été effectué sur les capacités du golf à pouvoir porter tous ses investissements - il a également beaucoup d'investissements à réaliser de son côté - et donc, les investissements de la part du propriétaire resteront ceux qui sont notés-là.

Sachant que sur le plan de la politique générale, il est important de souligner que notre souhait était de rester dans le même type de fonctionnement, c'est-à-dire d'avoir un équipement de qualité - géré par une association, certes - et qui permette l'accès à ce sport dans des conditions qui sont des conditions assez favorables. C'est un golf intérieur et accessible à la jeunesse. Nous souhaitions rester dans ce type de projets, plutôt que d'aller vers une DSP où, certainement, cette notion risquait de disparaître.

Nous avons demandé au golf de faire un audit de ses finances, ce qui a été fait, de se projeter sur quelques années pour voir quelles étaient les marges de manœuvre à mettre en place pour pouvoir continuer dans les mêmes conditions, quels étaient les leviers qui pouvaient leur permettre de prendre en charge certains investissements et de continuer à fonctionner comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Devant tous ces chiffres, comme nous souhaitons rester dans la même configuration, avec les mêmes objectifs pour cet équipement, il nous a semblé qu'il était de notre devoir de participer à quelques investissements, de garder la contribution parce que c'est une redevance je pense que nous sommes contraints d'avoir une redevance pour cet équipement - et je crois qu'avec le Président du golf et du Stade Montois Omnisports, nous sommes arrivés à une situation qui était équilibrée et qui permettait tout à fait que l'on atteigne ces objectifs sur du long terme. On participe à de l'investissement et cette redevance, pour moi, ne doit pas bouger. S'il y avait des travaux extraordinaires à faire, par exemple 9 trous de plus, la redevance pourrait changer.

M. LAHITETE: Il est essentiel que ce golf reste un golf public. Je crois que c'est le point fondamental.

M. LAGRAVE : Madame le Maire, à l'occasion de cette convention, puisqu'on nous propose de voter une convention d'occupation du domaine public pour le golf à 80 000 €, j'ai en mémoire dans le précédent mandat que l'on avait eu ce même type de convention pour Guy Boniface, mais à ma connaissance, on n'a pas revoté cela depuis un petit moment. Quel en est le montant et est-ce qu'il a été révisé au regard, en plus, des investissements qui sont en cours ?

D'une manière générale, puisque la Chambre Régionale des Comptes a regardé cela, pourrait-on avoir les montants des conventions d'occupation du domaine public par les différentes sections, les différents opérateurs sur l'ensemble du domaine public municipal ?

Je ne crois pas qu'on ait passé la convention avec Basket Landes, avec la SASP. Il y en a peut-être d'autres... Est-ce qu'elle est passée en Conseil Municipal ?

Madame le Maire : Oui. On vous l'enverra.

Basket Landes, c'était dans les décisions du Maire cette année, au dernier Conseil. Cela fait partie des choses sur lesquelles on peut ne pas délibérer.

M. LAGRAVE : Pourquoi délibère-t-on pour le golf et pas pour les autres ?

Madame le Maire : Pour les autres, c'étaient des renouvellements. Là, c'est une nouvelle convention.

M. LAGRAVE : Cela m'a échappé. Est-ce qu'on pourrait avoir les montants, s'il vous plait, de ce qui est versé par Basket Landes, la SASP ? Je ne sais pas s'il y en a d'autres.

Madame le Maire : Basket Landes, 25 000 €, la SASP, 50 000 € environ et cela va passer à beaucoup plus avec la nouvelle tribune qui sera réalisée.

M. LAGRAVE : Est-ce que cela passera en Conseil Municipal ?

Madame le Maire : Oui. Et il n'y a pas d'autres clubs.

M. LAHITETE: Le golf, si j'ai bien compris, est un investissement au départ. La Ville a fait un emprunt et l'association sportive remboursait les annuités de cet emprunt qui devaient être calées sur le montant de 80 000 €... C'était probablement de cet ordre.

M. TORTIGUE: Vous avez entièrement raison sur le principe. Ensuite, ils ont continué à payer ces 80 000 € alors que cet emprunt était déjà payé de la part de la Ville.

M. LAHITETE: L'emprunt s'est éteint il y a trois-quatre ans et c'est le même montant qu'auparavant.

Madame le Maire : C'est le même montant, mais on leur laisse gérer la partie restaurant. C'est ce qu'ils souhaitaient.

Y a-t-il d'autres questions sur cette convention ? Il n'y en a pas. Je vous propose de passer au vote.

Note de synthèse et délibération

La convention signée avec le Stade montois pour l'exploitation du Golf municipal le 15 avril 1991 arrive à expiration le 31 décembre 2016.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives en date du 27 février 2012 rendu à l'issue de son dernier contrôle, a enjoint à la Commune d'engager une réflexion sur le meilleur mode de gestion de cet équipement à l'occasion de son renouvellement.

Au vu du mode de gestion actuel, et considérant le fait que la Commune n'intervient en aucun cas dans le fonctionnement du Golf (fixation des tarifs, des horaires d'ouverture, organisation des animations et compétitions etc...), il a été proposé d'opter pour une convention d'occupation du domaine public.

La section Golf du Stade Montois ayant sollicité le renouvellement de l'autorisation qui lui est accordée d'occuper le domaine public du Golf pour y exercer ses activités, des négociations ont été engagées et une convention, dont le projet figure en annexe, a été arrêtée entre les parties.

Aux termes de cette convention, dont la durée est fixée à 10 ans, le montant de la redevance annuelle due par l'occupant est fixé à 80 000 euros TTC par an, montant qui sera révisé chaque année.

L'occupant sera autorisé à conclure un contrat de sous-occupation du domaine public sur le bâtiment du club house afin d'y accueillir une activité de restauration.

Enfin, comme toute occupation du domaine public, cette convention est bien entendue conclue à titre révocable et précaire.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'occupation du domaine public avec le Stade Montois Omnisports pour l'utilisation du Golf municipal de Pessourdat

APPROUVE

- La passation d'une convention d'occupation du domaine public pour sur le Golf municipal de Pessourdat,
- Le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention et de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

1.7.2 groupement de commandes

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts et prestations associées.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Dans la continuité de la mutualisation des services techniques et des groupements de commandes existants, il est proposé de constituer un groupement, entre la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération et ses communes membres intéressées, pour la passation des marchés publics et accords-cadres de fourniture de matériel et prestations associées nécessaires à l'entretien des espaces verts.

La Ville de Mont de Marsan, en tant que coordonnateur de ce groupement, sera chargée, dans le cadre d'une convention constitutive de groupement et conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de mener toutes les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus au nom et pour le compte des autres membres.

Les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée seront attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville de Mont de Marsan. Une Commission *ad'hoc* sera constituée pour l'attribution des marchés publics et accords-cadre passés selon une procédure adaptée.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'utilité de mutualiser les achats, s'agissant de la fourniture de matériel et prestations associées nécessaires à l'entretien des espaces verts ;

APPROUVE

- La constitution du groupement de commandes précité dont la Ville de Mont de Marsan sera le coordonnateur et dont l'objet sera la fourniture de matériel et prestations associées nécessaires à l'entretien des espaces verts.

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes précitée et dont le projet figure en annexe.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

1-1-9 Groupements de commandes

<u>Objet</u>: Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques.

Rapporteur: Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan au groupement de commandes initié et porté à l'échelle régionale par les 5 syndicats départementaux compétents en matière d'énergies. Il s'agissait de prendre en compte l'ouverture des marchés de l'énergie et de s'organiser pour satisfaire les besoins des consommateurs dits « professionnels » en matière d'achat d'énergie, tout en maîtrisant la consommation.

Ce groupement de commandes était prévu pour une durée illimitée. Toutefois, à la suite, d'une part, de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle-Aquitaine et d'autre part, de la modification du droit de la commande publique née de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques, dont le projet est joint en annexe.

Le groupement constitué pour une durée illimitée visera à répondre aux besoins récurrents de ses membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul, ...),
- travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres, au sens de l'ordonnance précitée.

La coordination du groupement sera assurée par le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde, dont la commission d'appel d'offres sera chargée d'attribuer les différents marchés et accords-cadres.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle-Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Ville de Mont de Marsan au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

DECIDE

- de confirmer l'adhésion de la Ville de Mont de Marsan au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », pour une durée illimitée,

AUTORISE

- Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Madame le Maire ou son représentant à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE

- la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mont de Marsan est partie prenante,
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Mont de Marsan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20

Nature de l'Acte:

4.1.1 – Fonction publique

Objet : Définition et durée du temps de travail des agents.

Rapporteur: Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération :

Le temps de travail appliqué dans les services de la Ville de Mont de Marsan se situe en deçà du cadre légal de 1607 heures annuelles défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, du fait d'un nombre de congés annuels supérieur à celui prévu par la réglementation.

Afin de définir une durée annuelle de service conforme à la loi et identique pour l'ensemble des agents des quatre collectivités (Ville et CCAS de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération et CIAS), des réunions de concertation ont eu lieu avec les représentants du personnel. L'objectif de ces rencontres était de poser un cadre précis de la définition de la durée annuelle du temps de travail et de son aménagement autour des principes suivants : légalité, équité et flexibilité.

L'administration a également sollicité l'avis de deux conseils juridiques. Il ressort de leurs analyses que l'absence de délibération de l'organe délibérant de la collectivité sur le temps de travail, avant l'entrée en vigueur du décret du 25 août 2000, notamment sur la sixième semaine de congés payés dont bénéficiaient les agents, ne peut entraîner la notion d'avantages acquis en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

A ce jour, le groupe sur le temps de travail composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel s'est réuni cinq fois depuis décembre 2015. Dans ce même temps, la présidente et les élus en charge du personnel ont rencontré les représentants du personnel lors de trois réunions de l'instance de concertation spécifique mise en place, rappelant l'engagement pris par l'autorité de compenser la sixième semaine de congés par la mise en place de congés de fractionnement et par une augmentation du volume hebdomadaire de travail et par conséquent, du nombre de jours de RTT.

Ainsi, les agents actuellement à 35 heures par semaine passeraient à 35h30 (soit 2 jours de fractionnement + 3 jours de RTT, alors qu'ils n'en avaient pas jusqu'alors).

Les agents actuellement à 39 heures par semaine passeraient à 39h48 (soit 2 jours de fractionnement + 27 jours de RTT, au lieu de 24 actuellement, soit 3 jours de RTT supplémentaires)

Conformément à l'article 7-1 de la loi susvisée, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de la Ville de Mont de Marsan dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Champs d'application – Agents concernés :

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C ciaprès dénommés "agents".

Durée annuelle de travail

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, la durée légale annuelle de travail est de 1607 heures (incluant la journée de solidarité). Celle-ci constitue à la fois un plancher et un plafond et correspond à une moyenne de 35 heures hebdomadaires.

Durée annuelle de travail des agents soumis à sujétions particulières

Pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle le travail ou de travaux pénibles et dangereux, la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail peut, après avis du comité technique, être diminuée.

Ces régimes dérogatoires feront l'objet de discussions en 2017.

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- l'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Garanties minimales de repos

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse du chef de service, qui en informe les instances paritaires compétentes, en cas de force majeure, justifiée notamment par :

- la protection des personnes et des biens ;
- la sécurité publique ;
- des événements particuliers (climatiques, manifestation d'envergure).

Congés annuels

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Congé fractionné

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non titulaire dont le nombre de jours de congés de l'année civile pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Le décompte de ces jours de fractionnement sera effectué deux fois par an par la direction des ressources humaines.

La réduction du temps de travail

Le travail des agents de la collectivité est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Le cycle de travail de base est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées de 7 heures.

Lorsque le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à la durée légale hebdomadaire (35 heures) ou à la durée effective annuelle, les agents acquièrent un droit à jours de RTT. Les heures effectuées au-delà sont capitalisées pour être transformées en jours de repos supplémentaires dits « jours de RTT ».

Ainsi, pour un agent travaillant 5 jours par semaine, le nombre de jours de RTT attribués annuellement est de

| Cycle hebdomadaire | 35h30 | 36h | 36h30 | 37h | 37h30 | 38h | 38h30 | 39h | 39h30 | 39h48 | 40h |
|--------------------|-------|-----|-------|-----|-------|------|-------|-----|-------|-------|-----|
| Jours de RTT | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 | 17,5 | 20,5 | 23 | 25,5 | 27 | 28 |

L'attribution des jours de RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé.

Les jours de RTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet :

| Cycle hebdomadaire | 35h30 | 36h | 36h30 | 37h | 37h30 | 38h | 38h30 | 39h | 39h30 | 39h48 | 40h |
|----------------------|-------|-----|-------|-----|-------|------|-------|------|-------|-------|------|
| Temps partiel de 90% | 2,5 | 5,5 | 8 | 11 | 13,5 | 16 | 18,5 | 21 | 23 | 24,5 | 25,5 |
| Temps partiel de 80% | 2,5 | 5 | 7,5 | 9,5 | 12 | 14 | 16,5 | 18,5 | 20,5 | 22 | 22,5 |
| Temps partiel de 70% | 2 | 4,5 | 6,5 | 8,5 | 10,5 | 12,5 | 14,5 | 16,5 | 18 | 19 | 20 |
| Temps partiel de 60% | 2 | 3,5 | 5,5 | 7,5 | 9 | 10,5 | 12,5 | 14 | 15,5 | 16,5 | 17 |
| Temps partiel de 50% | 1,5 | 3 | 4,5 | 6 | 7,5 | 9 | 10,5 | 11,5 | 13 | 13,5 | 14 |

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT dès les absences constatées.

Pour déterminer la réduction à opérer, il convient de calculer un quotient de réduction qui correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée de RTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal au quotient de réduction, il faut amputer son crédit annuel de jours de RTT d'une journée.

| Cycle hebdomadaire | 35h30 | 36h | 36h30 | 37h | 37h30 | 38h | 38h30 | 39h | 39h30 | 39h48 | 40h |
|------------------------|-------|-----|-------|-----|-------|-----|-------|-----|-------|-------|-----|
| Quotient de réductions | 76 | 38 | 25.5 | 10 | 15.5 | 12 | 11 5 | 10 | ۵ | 8.5 | 8.5 |
| des jours de RTT | 70 | 30 | 23,3 | 19 | 13,3 | 15 | 11,3 | 10 | 9 | 0,3 | د,ه |

Journée de solidarité

La journée de solidarité est prise, par principe, sur une journée de RTT.

A défaut, l'agent travaille 7 heures en plus annuellement. Ces 7 heures de travail supplémentaires sont réparties sur l'année, selon les nécessités de service.

Temps partiel et temps non complet

Compte tenu de la durée annuelle du travail, la durée annuelle de service d'un agent à temps partiel est égale, en fonction de sa quotité de travail, à :

| Quotité de travail | Durée annuelle |
|--------------------|----------------|
| 100% | 1607 heures |
| 90% | 1446,3 heures |
| 80% | 1285,6 heures |
| 70% | 1124,9 heures |
| 60% | 964,2 heures |
| 50% | 803,5 heures |

Le temps partiel peut être organisé :

- dans un cadre quotidien ; dans ce cas, le service est réduit chaque jour ;
- dans un cadre hebdomadaire ; le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

Le droit à congés annuels est calculé en nombre de jours au prorata de la quotité choisie et le décompte s'effectue sur les jours où l'agent aurait dû travailler :

| Quotité de travail | Congés annuels sur une base de 5 jours hebdomadaires | Congés annuels sur une base de 6 jours hebdomadaires |
|--------------------|--|--|
| 100% | 25 jours | 30 jours |
| 90% | 22,5 jours | 27 jours |
| 80% | 20 jours | 24 jours |
| 70% | 17,5 jours | 21 jours |
| 60% | 15 jours | 18 jours |
| 50% | 12,5 jours | 15 jours |

Si l'agent travaille à durée réduite chaque jour, le droit à congés annuels et le décompte sont les mêmes que pour les agents travaillant à temps plein.

Les jours de fractionnement attribués pour des congés annuels pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents à temps plein c'est-à-dire sans proratisation du nombre de jours ouvrant droit aux jours de fractionnement et sans proratisation des jours de fractionnement.

Il n'existe aucun droit à récupération dans le cas où le jour férié coïncide avec un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.

Le temps de travail des agents à temps non complet est organisé par référence à un cycle hebdomadaire de 35 heures. Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Les jours de fractionnement attribués pour des congés annuels pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents à temps plein c'est-à-dire sans proratisation du nombre de jours ouvrant droit aux jours de fractionnement et sans proratisation des jours de fractionnement.

Logiciel de gestion du temps

Il est proposé la mise en place d'un logiciel de gestion du temps de travail permettant la gestion des jours d'absence et du temps de travail effectif des agents pour les agents amenés à badger.

De plus, ce système est indispensable à la définition d'une flexibilité d'horaires liée au fonctionnement de chaque service pour les agents en charge de missions à dominante administrative dans les services de la collectivité.

La mise en place devrait intervenir courant 2017, pour l'ensemble des services, avec deux services pilotes, en l'occurrence la direction des ressources humaines et la direction des systèmes d'information.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

La Ville de Mont de Marsan est attachée au respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

A ce titre, des groupes de travail composés de représentants de l'administration, de représentants du personnel, d'encadrants et d'agents seront créés pour élaborer des

propositions qui déclinent concrètement ce principe et définir des règlements de service intégrés dans le règlement général du travail de la collectivité.

Conformément à l'engagement pris par l'autorité territoriale, les agents sont autorisés, pour recréer une sixième semaine de repos, à cumuler 3 RTT et 2 jours de fractionnement avec leurs congés annuels légaux.

Madame le Maire : Merci Jean-Paul. Des commentaires ?

M. BACHE: Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Je n'y enlève pas un mot. On appelle ça le progrès. Vous leur volez une semaine de congés, vous leur demandez de travailler un peu plus et vous leur faites croire qu'ils ont une semaine de congés alors que c'est de la récupération et les 2 jours de fractionnement, c'est la loi. Donc, vous leur volez une semaine de congés.

Madame le Maire: Je vais vous laisser à vos avis et j'aimerais autant que vous ne me traitiez pas de voleuse parce que j'essaie d'avoir de l'estime pour notre personnel.

Tout cela a été travaillé avec eux et même s'ils pensaient que la terminologie pouvait être changée, c'est-à-dire ne pas écrire jours de RTT, mais jours exceptionnels, moi je n'arrive pas à dire d'une fourchette que c'est une cuillère parce que cela s'appelle une cuillère et donc, dans le cas présent, c'est le cas. Je ne vole rien à personne. Je rappelle une nouvelle fois que, sans en tirer un quelconque orgueil, mais en disant que cela me paraissait naturel, nous avons beaucoup travaillé avec les agents sur des tas de sujets qui n'existaient pas, la prévention en particulier. Nous avons mis en place un Service Prévention, nous avons mis en place un plan de formation, nous avons procédé à plusieurs augmentations du régime indemnitaire et nous en proposons une autre à l'heure actuelle. Ce ne sera jamais assez, mais c'est mieux que si nous ne faisions rien. Je crois que dans nos investissements, il y a beaucoup de matériel pour nos équipes pour qu'elles travaillent mieux et dans de meilleures conditions.

Voilà et je ne vole pas une sixième semaine de congés. On se met dans les clous de la loi, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et pour maintenir le même rythme pour tous les agents, on a proposé de recréer une sixième semaine de repos qu'ils pourront prendre avec leurs congés payés, ce qui fait que cela ne changera rien pour eux.

Mme PIOT: Vous nous présentez un projet de délibération. Au mois de juin, les agents étaient venus nous informer de leurs difficultés. Je voudrais savoir s'il y a eu un accord avec les agents, avec les syndicats ou si c'est juste votre proposition.

Madame le Maire: C'est le fruit d'un travail en groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois de septembre. Cela a été présenté en Comité Technique, sachant qu'à la Ville de Mont-de-Marsan, la CFDT s'est abstenue et 2 syndicats, FO et CGT, ont voté contre. A l'Agglomération, pour la même délibération, la CFDT a voté favorablement et FO et la CGT ont voté contre. Voilà quel était l'avis du Comité Technique.

Je suis passée dans beaucoup de services pour expliquer tout cela. Je crois que les agents, globalement, en dehors de leurs représentants, ont bien compris ce qui était proposé. J'ai proposé que cela passe en délibération en décembre pour une mise en œuvre au 1 er janvier, mais j'ai également demandé la poursuite du travail, notamment service par service, pour savoir si l'on pouvait bouger certaines organisations dans ce cadre horaire, tout simplement pour essayer d'optimiser le fonctionnement de certains services, amener peut-être de la qualité dans les conditions de travail, mais également amener de la qualité à la vie personnelle des agents, pour certains, parce que, avec un logiciel de gestion du temps dans les services

administratifs, on peut avoir des horaires variables dans la journée. Il y a vraiment des choses positives que j'aimerais qui soient réfléchies et mises en œuvre ensuite.

Mme PIOT: J'aime beaucoup votre formulation : « En dehors de leurs représentants, les agents ont compris... »

Madame le Maire : Malheureusement, c'est parfois un peu le cas.

M. GANTIER: Ont été également consultés les CHSCT. Je rappelle que les CHSCT sont nouveaux. Avant, on avait des CHS. Certains se sont un peu étonnés qu'on les consulte, mais cela fait partie de la façon de procéder et des règles.

Au départ, nous n'étions pas au régime légal horaire. Au tout départ de la discussion, nous étions sur cette tendance qui consistait à dire, nous ne sommes pas aux horaires, nous allons rallier les horaires. Assez rapidement, l'autorité territoriale a fait le geste de dire, on va remplacer la semaine de congés par une semaine de repos, avec quelque chose qui était à constituer.

Je crois que nous sommes dans une démarche sur un sujet qui était difficile. Nous sommes dans une démarche où chacun a pu s'exprimer et finalement, nous nous acheminons vers quelque chose qui est globalement accepté, même si cela ne se traduit pas forcément dans les votes et je crois qu'il y a eu des efforts de la part des personnels, de la part des représentants du personnel, même s'ils n'ont pas tous voté pour et puis, de la part de l'autorité territoriale. C'est ce qui nous paraît important.

Madame le Maire : Cela s'est passé dans d'autres communes. Dax y est passé.

Il y a 1607 h, Monsieur BACHE et une sixième semaine de repos que vous pouvez prendre comme les semaines de congés payés. Allez dire cela à certains travailleurs. Ils seraient très heureux d'avoir ce type d'organisation, je peux vous le dire, et moi, je trouvais cela important

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 31 voix pour et 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT.),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et du comité technique;

Après avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales ;

APPROUVE

- la durée annuelle de travail de 1607 heures (incluant la journée de solidarité),

ACTE

- la durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service de congés annuels, ainsi que la mise en place des congés fractionnés sous condition d'attribution,

VALIDE

- les modalités d'octroi des journées de RTT,

PRECISE

- la possibilité laissée aux agents de générer une sixième semaine de repos, par cumul de trois jours de RTT et de deux jours de fractionnement,

APPROUVE

- la mise en place d'un outil de gestion du temps de travail,

PREND ACTE

- de la constitution de groupes de travail afin d'étudier les organisations de travail et rythmes de travail en fonction des missions et activités des services permettant aux agents de gagner en souplesse tout en répondant aux besoins des usagers,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21

Nature de l'acte :

- 4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.
- 4.2.— Personnel contractuel

Objet: Modification du tableau des effectifs des emplois communaux.

Rapporteur: Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement -pourvus ou non- classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il a évolué tout au long de l'année 2016, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité : mutation, retraite, décès, changement de grade et transfert de compétence.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services.

Après avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2016, il est proposé à notre assemblée de se prononcer, sur la suppression des emplois suivants à compter du 20 décembre 2016:

1 emploi d'attaché à temps complet (au sein de la régie des fêtes),

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

2 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,

1 emploi d'animateur principal de 1ère classe à temps complet,

1 emploi d'animateur à temps complet,

2 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,

1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet,

2 emplois d'ingénieur principal à temps complet,

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (au sein de la régie de stationnement),

3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet,

2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe,

15 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

1 emploi d'opérateur des APS à temps complet.

1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,

2 emplois d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet,

Et sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1 ère à temps complet (au sein de la régie des eaux).

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

APPROUVE

- les suppressions et la création des emplois listés supra,

DECIDE

- de modifier la tableau des effectifs de la Ville de Mont de Marsan en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°22

Nature de l'acte:

4-1-6 – Autres

4.1 4-2-5 - Autres

<u>Objet</u>: Modalités de réalisation des astreintes d'exploitation mutualisée à la Direction de la Culture.

Rapporteur: Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération

Le Théâtre de Gascogne, regroupement des 3 lieux de diffusion de la Ville et de l'Agglomération de Mont de Marsan s'est fixé comme mission d'œuvrer dans le champ de la création artistique. Cette mission se traduit par l'accueil de compagnies artistiques sur des périodes longues (entre 1 semaine et 1 mois) qui utilisent nos espaces (salle de création, studios, scènes...) pour élaborer leurs futurs spectacles.

Dans le cadre de ces accueils en résidence, ils sont hébergés dans la Maison des Artistes, logement d'urgence que la commune de Saint Pierre du Mont met à disposition du Théâtre de Gascogne par convention.

Cet hébergement nécessite la mise en place d'une astreinte mutualisée Ville/Agglomération pendant les périodes de présence des artistes en fonction du calendrier des accueils, afin d'assurer la continuité du service en dehors des heures d'activité des agents techniques de la Direction de la Culture, et ce dans la perspective de pallier tout incident.

Il est donc proposé de créer une astreinte mutualisée, en fonction des temps d'accueil :

- soit des astreintes de nuit (entre le lundi et le vendredi supérieure à 10 heures),
- soit des astreintes de nuit (entre le lundi et le vendredi) + week-end (du vendredi soir au lundi matin).
- soit des astreintes de nuit (entre le lundi et le vendredi) + jours fériés,
- soit des astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin).

Peuvent être amenés à effectuer ces astreintes, à la demande du chef de service, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois :

- d'adjoint techniques,
- d'agent de maîtrise,
- de technicien,

et exerçant leur activité au sein de la Direction de la Culture.

Les astreintes et temps d'intervention seront indemnisés selon la réglementation en vigueur.

Une convention viendra préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanences,

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité des permanences attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 revalorisant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions pour l'ensemble des agents territoriaux hors filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Mont de Marsan en date du 1er décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

APPROUVE

- la mise en place des astreintes dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017 .

PRECISE

- que ces astreintes et les temps d'intervention seront indemnisés sur la base des textes susvisés.

DECIDE

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à venir précisant les modalités pratiques de mise en œuvre.

Délibération n°23

Nature de l'acte :

- 4.1. Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.
- 4.2.— Personnel contractuel

<u>Objet</u>: Mise en œuvre des astreintes et permanences à la régie municipale des Eaux et de l'Assainissement.

Rapporteur: Thierry SOCODIABEHERE.

Note de synthèse et délibération

Le Conseil municipal, par délibération en date du 3 février 1986, a approuvé la mise en place d'une d'astreinte afin d'assurer la continuité de l'intervention des services techniques.

Toutefois, au sein des services de la Régie municipale des eaux et d'assainissement, des carences, principalement dues à l'éloignement géographique du domicile de certains agents, ont pu être observées depuis la mise en place de ces astreintes. Cet éloignement géographique a notamment un impact sur la sécurité des agents (risque routier), la qualité du service (réactivé des agents), l'impact environnemental (bilan carbone) et sur le coût global de l'astreinte.

Le système des astreintes n'étant pas homogène vis à vis des usagers, du service et des agents, il y a lieu de proposer des améliorations afin de le rendre plus équitable et performant.

La proposition est donc faite de mettre en place des permanences pour les agents dont le lieu de résidence se situe au-delà de quinze kilomètres à vol d'oiseau de l'hôtel de ville de Mont de Marsan. Les agents se situant en deçà de cette distance continueront à effectuer des astreintes.

La permanence correspond à une obligation de se trouver sur son lieu de travail habituel ou dans un lieu défini par l'autorité territoriale. La permanence constitue une obligation de travail sans être considéré comme du travail effectif.

Le lieu de travail désigné pour nécessité de service se situera à Mont de Marsan, au service des eaux Site de Harbaux-rue du château d'eau, dans un studio aménagé.

Les conditions de mise en place sont les suivantes :

Cas n°1: Agent dont le lieu de résidence se situe au-delà de 15 kilomètres à vol d'oiseau de l'hôtel de ville de Mont de Marsan

L'agent a l'obligation de loger dans le studio de Harbaux et perçoit une indemnité de permanence par semaine complète. Les heures d'interventions réalisées en dehors des heures de nuit, des dimanches et jours fériés sont récupérées. Les heures d'intervention réalisées durant la nuit, les dimanches, les jours fériés sont rémunérées au taux en vigueur ou récupérées à la demande de l'agent avec l'accord du responsable de service. L'agent de permanence est présent sur le lieu du travail de 8h00 à 10h00 le samedi, le dimanche et les jours fériés pour le service des eaux et de 8h00 à 11h00 pour le service d'assainissement, ces horaires pouvant évoluer en fonction des nécessités de service. En dehors de ces horaires l'agent résidera au studio de Harbaux.

Cas n°2: Agent dont le lieu de résidence se situe à moins de 15 kilomètres à vol d'oiseau de l'hôtel de ville de Mont de Marsan

L'agent n'a pas obligation de loger dans le studio de Harbaux, mais peut toutefois, s'il le souhaite, résider dans celui-ci mis gracieusement à sa disposition, sous réserve toutefois qu'il ne soit pas déjà utilisé par un agent de permanence.

L'agent perçoit l'indemnité d'astreinte par semaine complète. Les heures d'interventions réalisées en dehors des heures de nuit, des dimanches et jours fériés sont récupérées. Les heures d'intervention réalisées durant la nuit, les dimanches, les jours fériés sont rémunérées au taux en vigueur ou récupérées à la demande de l'agent avec l'accord du responsable de service. L'agent de permanence est présent sur le lieu du travail de 8h00 à 10h00 le samedi, le dimanche et les jours fériés pour le service des eaux et de 8h00 à 11h00 pour le service d'assainissement, ces horaires pouvant évoluer en fonction des nécessités de service.

La rémunération des permanences est fixée par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, soit 477,60 € par semaine complète.

La rémunération des astreintes est fixée par le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions, soit 159,20 € par semaine complète.

Ces montants évolueront au regard de la réglementation en vigueur.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Après avis de la Commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 9 décembre 2016 et du comité technique en date du 1er décembre 2016,

APPROUVE

- la création d'un système de permanences au sein des services de la régie des Eaux et de l'Assainissement selon les modalités détaillées précédemment, à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°24

Nature de l'acte :

5.2-Fonctionnement des Assemblées

<u>Objet</u>: Information du Conseil Municipal sur le bilan de l'année 2016 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Rapporteur: Bertrand TORTIGUE

Information au Conseil Municipal

Selon les dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées doit établir un rapport sur le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, et les transports. Elle dresse

le constat de l'accessibilité et peut faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément à ces dispositions, la commission sus visée s'est réunie le 30 novembre 2016 afin de préparer le rapport annuel d'accessibilité de la ville de Mont de Marsan et débattre des orientations à mettre en œuvre. Le rapport est ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport d'accessibilité au titre de l'année 2016, joint en annexe.

Ayant entendu son rapporteur, Le conseil Municipal,

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant la réunion de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 novembre 2016 ;

PREND ACTE

- de l'information donnée concernant le rapport annuel d'accessibilité de la Ville de Mont de Marsan au titre de l'année 2016.

Madame le Maire : Nous continuons à avancer sur ce sujet. C'est une information et il n'y a pas de vote.

Délibération n°25

Nature de l'acte :

3.5.13: convention d'occupation

Objet : Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des câbles électriques entre Mont de Marsan et Roquefort, RTE (Réseau de Transport d'Électricité) installe sur la commune de Saint-Avit une ligne électrique souterraine à 90kV.

Les parcelles suivantes, appartement à la commune de Mont de Marsan, sont situées sur le tracé de cette ligne souterraine : AI 669,670, 174, 537, 178, 153 AH 163,165, 167, 169,170 et 255.

Conformément aux dispositions du code de l'énergie, et du décret n° 70-492 du 11 juin 1970, le concessionnaire de transport et de distribution d'énergie jouit de servitudes pour la traversée des propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution.

Une bande de 5 mètres de largeur sera établie pour la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 197 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0.90 mètre de la surface.

Une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de ces servitudes et de fixer le montant de l'indemnité, qui sera versée par RTE à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude, dont l'acte sous seing privé conclu en 2015 figure en annexe.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article 323-4,

Vu le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Considérant le projet de tracé de la ligne souterraine Mont de Marsan-Roquefort,

APPROUVE

- le projet de convention établissant des servitudes au profit de RTE pour la construction, la surveillance et l'entretien de la ligne souterraine Mont de Marsan Roquefort,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention de servitude et de l'acte notarié correspondant, ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je crois qu'Hervé BAYARD souhaitait que l'on retire les délibérations 26 et 27.

M. BAYARD: Je proposais en effet que l'on retire les délibérations 26 et 27, la Commission d'Urbanisme ayant émis quelques réserves. Afin d'approfondir ce dossier et de répondre à quelques questions qui ont été posées à l'occasion de cette Commission, nous proposons donc un report de ces délibérations. N'est-ce pas, Monsieur BACHE? Voilà.

- Les délibérations n° 26 et 27 sont retirées.

Délibération n°28

Nature de l'acte :

3.5.1 : déclassement et déclassement

Objet: Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Rapporteur: Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que , physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre, qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

- CD 166 -167 -170 -174 Chemin Gustave Eiffel + le parking devant le CFA d'une superficie 8540 m²,
- BH 226 Avenue Émile Vignes d'une superficie de 3513 m²,
- BH 228 230 Rue Charles de Marcy d'une superficie de 1604 m²,
- AB 985 987 Parking Dulamon d'une superficie de 1197 m²,
- CE 184 Avenue Jean Betbeder d'une superficie de 7871 m²,
- AC 538 Parking de Nonères d'une superficie de 1626 m².

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu les articles R318-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L141-3 du code la voirie routière.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 7 décembre 2016.

DECIDE

- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :
- CD 166 -167 -170 -174 Chemin Gustave Eiffel + le parking devant le CFA d'une superficie 8540 m²,
- BH 226 Avenue Émile Vignes d'une superficie de 3513 m²,
- BH 228 230 Rue Charles de Marcy d'une superficie de 1604 m²,
- AB 985 987 Parking Dulamon d'une superficie de 1197 m²,
- CE 184 Avenue Jean Betbeder d'une superficie de 7871 m²,
- AC 538 Parking de Nonères d'une superficie de 1626 m².

•

superficie de 1020 iii.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°29

Nature de l'acte :

8.9 culture

Objet: Financement participatif pour l'acquisition de la sculpture « La Plongeuse ».

Rapporteur: Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération

La 10^{ème} édition de Mont de Marsan Sculptures s'est achevée sur un succès populaire avec près de 35 000 visiteurs et les œuvres présentées ont été plébiscitées par le public.

Suite à cette manifestation 2016 qui fera date et aux nombreuses sollicitations exprimées par le public la Ville de Mont de Marsan envisage d'acquérir l'œuvre emblématique de cette édition : La Plongeuse, sculpture monumentale créée pour l'occasion par Annick Leroy et présentée sur les berges du Midou au niveau de la cale de l'abreuvoir.

La valeur de cette œuvre est fixée par l'artiste à 30 000€ TTC. Elle est en bronze à patine noire (fonte à la cire perdue Barthélémy 1/8 - 2016) et ses dimensions sont les suivantes : H : 1.70m; L : 1.30m; poids 150kg (hors socle et arceau de fixation).

Afin de financer l'acquisition de cette sculpture, il est envisagé d'avoir recours au mécénat d'entreprises ainsi qu'à une campagne de financement participatif via le site en ligne Collecticity, destinée à mobiliser les souscripteurs soucieux de conserver l'œuvre dans le patrimoine montois. Une convention de mandat devra être conclue entre Collecticity et la Ville de Mont de Marsan.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer d'une part, sur l'acquisition de l'œuvre d'Annick Leroy et d'autre part, sur le principe de recours au mécénat d'entreprises et à une campagne de financement participatif.

Madame le Maire: Il est bien que nous arrivions à garder cette œuvre et qu'il y ait une participation de ceux qui voudront participer, sachant que nous avons déjà une entreprise qui veut participer pratiquement aux deux tiers de l'acquisition. Il ne restera pas grand-chose à financer et je crois que c'est une bonne chose que d'arriver à garder des œuvres au fur et à mesure des éditions de Mont-de-Marsan Sculptures.

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D1611-32-9,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de mandat ci annexé portant sur le financement participatif,

Vu le projet de convention ci annexé portant sur le mécénat d'entreprises,

Vu la Commission des Finances, du Personnel et des Affaires Générales en date du 9 décembre 2016,

Considérant que l'acquisition de l'œuvre « La Plongeuse » sera un marqueur fort de cette 10ème édition de Mont de Marsan Sculptures et que le recours à du financement participatif permettra de réduire l'autofinancement de la collectivité tout en associant la population désireuse de conserver cette œuvre,

APPROUVE

L'acquisition par la ville de la sculpture d'Annick Leroy « La Plongeuse » pour un montant de 30 000€ TTC, ainsi que la recherche de financements extérieurs par la mise en œuvre d'une campagne de financement participatif (crowdfunding) et la sollicitation de mécènes,

AUTORISE

Madame le Maire à déposer un dossier de campagne de financement participatif auprès du site en ligne Collecticity, qui sera habilité, conformément aux dispositions de l'article D1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à encaisser les recettes corrélatives qu'il reversera ensuite à la Ville de Mont de Marsan, en contrepartie d'un pourcentage appliqué sur la somme récoltée (4% HT),

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter des entreprises dans le cadre du mécénat,

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Délibération n°30

Nature de l'acte : 7.5 Subventions

Objet : Attribution des bourses au Conservatoire des Landes pour l'année scolaire 2016/2017.

Rapporteur: Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération.

La Ville de Mont de Marsan attribue des bourses aux élèves montois de l'école de musique et de danse du Conservatoire des Landes. Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci-dessous :

| Q.F. inférieur ou égal à 200 € | Prise en charge 100 % |
|--------------------------------|-----------------------|
| Q.F. de 201 € à 290 € | Prise en charge 75 % |
| Q.F. de 291 € à 380 € | Prise en charge 50 % |
| Q.F. de 381 € à 460 € | Prise en charge 25 % |
| Q.F. de 461 € à 540 € | Prise en charge 10 % |
| Q.F. à partir de 541 € | Prise en charge néant |

Après examen de chaque dossier, il est proposé d'attribuer les bourses comme indiqué cidessous.

| Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 | Bourse d'un montant |
|--|---------------------|
| prise en charge à 10% | de: |
| | 0 |
| Néant | |
| Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 | Bourse d'un montant |
| prise en charge à 25% | de: |
| | 0 |
| Néant | |
| Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 | Bourse d'un montant |
| 3 prises en charge à 50 % | de: |
| 1 à | 72,00 € |
| 1 à | 103,50 € |
| 2 à | 118,50 € |
| Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 | Bourse d'un montant |
| 1 prise en charge à 75 % | de: |
| 1 à | 155,25 € |
| | |
| Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 | Bourse d'un montant |
| prise en charge à 100% | de: |
| Néant | 0 |
| | |
| Soit un total de | 567,75 € |

Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales en date du 9 décembre 2016,

APPROUVE

- les bourses pour les élèves du Conservatoire des Landes, comme détaillé supra,

PRECISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2016,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et document se rapport à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire: Nous avons fini notre ordre du jour. Je vous remercie pour cette séance. Je suis un peu grippée et je vous prie de m'excuser. J'avais quand même la tête d'aplomb, Monsieur BACHE. Je vous souhaite un bon Noël, de bonnes fêtes de fin d'année et à l'année prochaine.

La séance est levée.